

P12/D,7

OFFICE OF THE CONSULTING AND CHIEF ENGINEER

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

4 PHILLIPS PLACE

E. CHAMPAQNE,
MANAGING DIRECTOR
TEL. MAIN 494
CHARLES BRANDEIS,
CONSULTING & CHIEF ENGINEER
TEL. UP. 3208

E. HURTUBISE,
SECRETARY-TREASURER
TEL. MAIN 494

MONTREAL, Jan. 12th, 1911.

REGISTERED.

J. Honore Joannette, Esq.,
Secty-Treas, Corp. C A R T I E R V I L L E,
Que.

Dear Sir:-

The writer wishes to draw the attention of the Corporation to the very bad condition of the Sewer Pumping Station. The writer was passing same a few days ago and finding the door open, stepped inside and found that all your electrical apparatus, including our meter was covered with a heavy coat of ice and frost and this will no doubt result in injury to our meter, as well as to your motor and electrical appliances and we have no doubt that the meter is now defective, owing to the dampness and frost which must have collected inside the meter. We will therefore be obliged to have this meter changed, tested and repaired at the expense of your Corporation.

At the same time, we notify you that the conditions existing will result in a complete break-down of the machinery and the burning out of our transformers and meters and possibly doing injury to our lines and Power House, for which we will hold ~~you~~ the Corporation responsible for all damages suffered. It is absolutely necessary that the place be kept warm and dry during the winter months and that there be ample ventilation at all times during the year.

The ventilators provided on that house do not appear sufficiently large for the purpose.

We would advise you to keep the door LOCKED, as anybody entering the building and touching one of our wires is liable to be killed.

We trust that you will give this matter your serious and immediate attention.

YOURS VERY TRULY,

The Saraguay Electric & Water Company

Dict. C.B.

Charles Brandeis
Consulting & Chief Engineer

P12/D,7

J. O. LAOROIX, D. R.

AVOCAT

EDIFICE BANQUE QUEBEC

CHAMBRE 512

BELL MAIN 1734

RESIDENCE MAIN 4871
283 BLOOMFIELD

Montréal, 15 Janvier 1911

Mr. Arda Crevier est autorisé
à aller chercher tous les effets
de nature quelconque qui
se trouvent sur mon ancien-
ne propriété à Cartierville, sa-
von St. Hotel Plaisance - et
à les apporter chez lui.

J. J. J. J.
avocat

Ville St Laurent

Janvier 25/1911

Soumission pour Motor
Electric, Starter & Batterie

Je sousis un engagement
à fournir un motor Electric Thompson de
15 forces avec Automoteur Starter de Cutler
& Hammer et de faire une batterie de 6x6
monter en Collombages et recouverte de deux
doubles de planches avec papier noir entre;
le toit de la dite batterie à la discretion du
conseil, de mettre un plancher si possible soit
en bois ou en (concrete)

Si le dit motor de quinze forces n'est pas
suffisant je m'engage à en poser un autre
de force qui decidra le conseil sans charge extra
pour mon travail ou celui de mes employes
le dit Conseil payant seulement la difference
du coût du motor. Le motor sera garanti pour une
année

Le motor de 15 forces, Starter et Batterie
prêt à fonctionner pour la somme de

($\$425^{\frac{00}{100}}$) Quatre cents vingt cinq Dollars
N. B. Il sera credité pour le moteur actuel
40.00

Signé

P12/D,7

Cartier Hill

2 Février 1911.

Monsieur les Conseillers
on voudrais avoir l'eau. Mad. P. Blandin
Monsieur Napoleon Daphinais, et mons.
Napoleon Clouthier & mons. William Dubé
& mons. Range, on voudrais avoir l'eau

Signé Mad. P. Blandin

P12/D,7



Hôtel de Ville.

Montreal.

2 février 1911.

Son Honneur le Maire

Cartierville.

Cher Monsieur,

Vous êtes prié d'assister à une assemblée des
Maires de toutes les municipalités de l'Île de Montréal, qui sera
tenue dans la Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Montréal, le MARDI,
7 février, à 3 heures p.m., pour étudier l'opportunité de faire un
plan d'ensemble de l'Île pour drainage et autres fins.

Votre bien dévoué,

Jos. Guerin

Maire.

J. Chs. Laberge, B. A. Sc., I. C.

Ingénieur Civil et Arpenteur

BUREAUX
NO 71A RUE ST-JACQUES
TELEPHONE MAIN 1119

Montréal, le 2 février 1911.

A Son Honneur le Maire, L. O. Grothé,
Et à M. M. les Conseillers du
Village de Cartierville.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous offrir mes services pour la confection d'un plan général de votre municipalité, indiquant les rues existantes, les rues à prolonger, à élargir ou à homologuer, et à fournir tous les plans et devis, et détails nécessaires pour les différents travaux qui peuvent être exécutés dans ces différentes rues, aux conditions suivantes:-

Je préparerai, à votre demande, tous ces plans ou parties de plans, et je serai payé, cinq pour cent, sur le coût des travaux ~~d'élargissement, d'expropriation ou autres travaux~~ municipaux, qui pourront être exécutés dans ces rues, et dont j'aurai fourni les plans.

Si votre Conseil ne faisait pas exécuter les travaux, je serai payé la valeur de mes plans et devis, à dire d'expert, advenant l'annexion à la Cité de Montréal.

Pour ce qui est du grand chemin public, les plans indiquant le chemin actuel ainsi que les livres de renvoi nécessaires montrant

la superficie à prendre sur chaque propriétaire pour l'élargissement du dit chemin, pourront être terminés dans un délai d'environ un mois, à dater de l'ordre qui m'en aura été donné par votre Village.

Le Conseil devra décider au préalable la largeur qu'il veut donner au dit chemin après l'élargissement, et je suis d'opinion que pour un boulevard, une largeur de 120 pieds serait suffisante pour tous les besoins futurs de votre municipalité.

Espérant que vous recevrez favorablement la présente lettre, et que vous me confierez ces importants travaux,

J'ai l'honneur de me souscrire,

Votre tout dévoué serviteur,

J. C. Laberge. A.G.

Ingénieur Consultant et Arpenteur.

A Monsieur le Maire & Messieurs les
Conseillers de la Municipalité de
Cartierville.

Messieurs. J'ai l'honneur de vous
soumettre humblement ma requête pour
l'établissement d'un abattoir privé
dans votre municipalité.

Je crois pouvoir dire que
deux bouchers dans votre municipalité
ayant les mêmes privilèges seraient plus
en état de rencontrer les exigences du public.

Je crois pouvoir dire que je suis
suffisamment qualifié pour rencontrer
les exigences de la loi.

Espérant que vous vous rendrez
à ma demande.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs
Votre très humble

Emergy Legault

Cartierville. 6 Janvier 1911

P12/D,7

J. Chs. Laberge, B. A. Sc., F. C.

Ingénieur Civil et Arpenteur

BUREAUX
NO 71A RUE ST-JACQUES
TELEPHONE MAIN 1119

Montréal, le 6 février 1911.

A Son Honneur le Maire et à M. M. Les Conseillers du
Village de Cartierville,
Cartierville.

Messieurs:-

Le 11 novembre 1909, M. M. Deslauriers & Laframboise
avaient exécuté pour \$1334. d'ouvrage, et j'ai retenu \$133.40.

Le 19 novembre 1910, ils avaient exécuté pour \$972.65
d'ouvrage, et j'ai retenu \$97.27.

Le 26 novembre 1910, ils avaient exécuté pour \$909.95
d'ouvrage, et j'ai retenu \$90.99.

Le 16 décembre 1910, ils avaient exécuté pour \$996.76
d'ouvrage, et j'ai retenu \$99.68.

Le 24 décembre 1910, ils avaient exécuté pour \$125.76
d'ouvrage, et j'ai retenu \$12.58.

En plus j'ai payé pour 467 tonnes et 45 lbs à .60¢, fai-
sant \$280.34.

Le 30 décembre 1910, j'ai certifié 500 tonnes et 720 lbs
à .60¢ :- \$300.22.

Le 20 janvier 1911, j'ai certifié 334 tonnes et 60 lbs à
.60¢ :- \$200.44.

P12/D,7

Le 30 janvier 1911, j'ai certifié 259 tonnes et 163 lbs
à .60¢ :- \$155.89.

Ce qui fait un total de sommes payées à M.M. Deslauriers
& Laframboise de \$5,276.01, et une somme de \$433.92 comme retenue,
et en plus, une somme de \$624.59, pour .40¢ de moins, pour la grosse
pierre, que le prix mentionné dans leur contrat.

Espérant que ces détails vous seront utiles,

J'ai l'honneur de me souscrire,

Votre tout dévoué,

J. C. Laberge, B.A.Sc.

Ingénieur du Vill. de Cartierville

SS

PROGRESS
BOND

P12/D,7



**Dossier de
pièces réunies**

DÉBUT

Temps des deux lères semaines		\$ 15.50
Lundi le 7 Nov. 1910:	9 heures	
Mardi " 8 " "	9 "	
Mercredi 9 " "	9 "	
Jeudi " 10 " "	5 "	
Vendredill " " "	9 "	
Nombre d'heures		41 x 20 8.20
Samedi le 12 Nov. 1910.	9 heures.	
Lundi " 14 " "	9 "	
Mardi " 15 " "	9 "	
Mercredi" 16 " "	9 "	
Jeudi " 17 " "	9 "	
Vendredi" 18 " "	9 "	
Nombre d'heures		54 x 20 10.80
Samedi le 19 Nov. 1910.	9 heures	
Lundi " 21 " "	9 "	
Mardi " 22 " "	9 "	
Mercredi" 23 " "	9 "	
Nombre d'heures		36 x 20 7.20
Lundi le 28 Nov, 1910.	9 heures	
Mardi " 29 " "	5 "	
Nombre d'heures		14 x 20 2.80
Vendredile 9 Déc. 1910	9 hrs.	
Nombre d'heures		9 x 20 1.80
Samedi le 10 déc. 1910.	9 heures	
Lundi " 12 " "	9 "	
Mardi " 13 " "	9 "	
Mercredi" 14 " "	5 "	
Jeudi " 15 " "	9 "	
Vendredi" 16 " "	9 "	
Nombre d'heures		50 x 20 10.00
Samedi le 17 déc. 1910:	9 heures	
Lundi " 19 " "	9 "	
Mardi " 20 " "	9 "	
Mercredi" 21 " "	9 "	
Jeudi " 22 " "	9 "	
Vendredi" 23 " "	9 "	
Nombre d'heures		54 x 20 10.80
Lundi le 26 déc. 1910.	9 heures	
Mardi " 27 " "	9 "	
Mercredi" 28 " "	9 "	
Jeudi " 29 " "	9 "	
Nombre d'heures:		36 x 20 7.20
Vendredi le 13 janvier 1911	8½ heures	
Nombre d'heures		8½ x 20 1.70
		<u>76.00</u>

\$ 76.00

Samedi	le	14	janvier	1911	8 $\frac{1}{2}$
Lundi	"	16	"	"	8 $\frac{1}{2}$
Mardi	"	17	"	"	8 $\frac{1}{2}$
Mercredi	"	18	"	"	8 $\frac{1}{2}$
Jeu-di	"	19	"	"	8 $\frac{1}{2}$
Vendredi	"	20	"	"	8 $\frac{1}{2}$

Nombre d'heures 51 x 20 10.20

Lundi	le	23	janvier	1911	8 $\frac{1}{2}$
Mardi	"	24	"	"	8 $\frac{1}{2}$
Mercredi	"	25	"	"	8 $\frac{1}{2}$
Vendredi	"	26	"	"	1

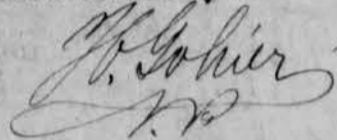
Nombre d'heures 26 $\frac{1}{2}$ x 20 5.30

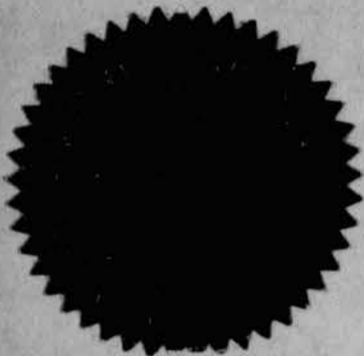
\$ 91.50

Certifié exact, 10 février, 1911.

(Signé) P. Laframboise,

(Vraie copie)





Entrepreneurs,
[Signature]

L'an mil neuf cent onze, le dixième jour de février;

A la réquisition de Messieurs Joseph Deslauriers et Placide Laframboise, tous deux de la Cité et du District de Montréal, et faisant affaires tous deux sous la raison sociale de "Deslauriers & Laframboise".

Nous Me HERCULE GOHIER, soussigné, Notaire Public pour la Province de Québec, résidant dans la Ville St. Laurent et pratiquant dans la Cité de Montréal, dans le District de Montréal, dans la dite Province;

Nous sommes exprès transporté au siège social de La Corporation du Village de Cartierville corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires au dit Village de Cartierville, dans le Comté Jacques Cartier, au domicile de Mr. Arthur Laurin, marchand de glace, du dit Village de Cartierville, et assistant secrétaire trésorier, de la dite corporation ou étant et parlant à lui-même avons dit et exposé ce qui suit:

Que le sept novembre mil neuf cent dix, la dite Corporation a fait avec les dits requérants un marché à l'effet de faire certains travaux de chemins y spécifiés dans les devis y annexés.

Que dans cet acte de marché et dans les devis y annexés il a été statué que: "La pierre sera pesée par l'entrepreneur, la corporation fournissant le peseur dont le salaire sera chargé au dit entrepreneur sur le taux de deux piastres par jour et retenu sur le montant de la soumission" Que cette clause doit s'interpréter, comme suit: Que ce peseur

ne doit être payé que pour les heures qu'il travaille, au taux de deux piastres par jour.

Que la Corporation, de son côté, prétend payer ce peseur le prix spécifié au dit acte de marché et dans les devis y annexés, soit que ce peseur travaille ou soit occupé une journée entière ou non, faisant compter comme une journée toute fraction de journée.

Que les dits requérants s'objectent et ont raison de s'objecter à cette manière de compter les journées du peseur, attendu que ce n'est pas en conformité avec l'entente écrite qui existe entre les comparants et le dit intimé et sus-relaté.

Que les requérants ont tenu compte du temps que le peseur a dépensé au pesage de la pierre, depuis le sept novembre mil neuf cent dix au vingt six janvier mil neuf cent onze, s'élevant à la somme de quatre vingt onze piastres et cinquante centins (\$91.50).

Qu'ils produisent et sont prêts à produire un état détaillé des heures de chaque jour.

Qu'ils sont prêts à payer ce montant de quatre vingt onze piastres et cinquante cents ou à donner l'autorisation requise à la dite corporation de retenir cette somme sur le montant dû au requérant et rien de plus.

C'est pourquoi, Nous dit Notaire, à la réquisition sus-dite avons sommé la dite Corporation d'accepter le compte du peseur tel que produit et dorénavant, de compter par heures employées sur le taux établi et ce sous peine de tous dépens, dommages intérêts et frais soufferts et à souffrir.

Et afin que la dite intimée n'en puisse plaider ni prétexter ignorance pour cause, Nous

-2-

Nous, dit Notaire, lui avons laissé une copie authentique des présentes ainsi qu'une copie du compte du pe-
seur pour signification d'icelles.

DONT ACTE:-

Requis et signifié au lieu et les jour
mois et an, en premier lieu écrits, sous le numéro
deux mille six cent cinquante deux des minutes du No-
taire soussigné.

Et Nous dit Notaire avons signé en foi de
tout ce que dessus exprimé.

(Signé) H. Gohier, N.P.

Vraie copie de la minute des présentes de-
meurée de record en notre étude. *(un renvoi est bon)*



No. 2652

~~~~~

Le 10 Février, 1911.

~~~~~

SOMMATION

— - à la req. de - —

Deslauriers & Laframboise,

==== vs - —

La Corporation du Village
de Cartierville.

~~~~~

lère copie.

H. GOHIER N.P.

P12/D,7

**P12/D,7**



**Dossier de  
pièces réunies**

**FIN**

Province de Quebec,

District de

Nous soussignés Electeurs municipaux, dans la Division élec de Cartierville  
certifions par les présentes que

Avila Meunier dit Laquasi

de Cartierville dans le comté de Jacques Cartier

qui désire obtenir une licence pour tenir un magasin de liqueurs enivrantes en détail, est personnellement connu de chacun de nous; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation; qu'il est qualifié pour tenir un magasin.

DONNÉ sous nos seings, le trentième jour de Janvier 1912

| NOMS ET SIGNATURES.                | RÉSIDENCES   |
|------------------------------------|--------------|
| Jos. Bertrand                      | Cartierville |
| Fils Chartrand sa marque           | "            |
| Glaciers & Clermont                | "            |
| Naoul Gaslin                       | "            |
| J. B. Savin fils                   | "            |
| Victor Lapresse                    | "            |
| Emil Guillet                       | "            |
| Jacques Blondin                    | "            |
| J. F. Jamin                        | "            |
| Paul Chartrand sa marque           | "            |
| Maurice Seguin                     | "            |
| Olympe Blondin                     | "            |
| Suzanne Olette sa marque           | "            |
| Avila Corbeil                      | "            |
| Georges Trothé                     | "            |
| Raphaël Laurin                     | "            |
| Alphonse Laurin                    | "            |
| Yvonne Boileau sa marque           | "            |
| Stanislas Chartrand sa marque      | "            |
| Stanislas Chartrand fils sa marque | "            |
| J. J. Desautels                    | "            |
| J. B. Lavoie                       | "            |
| Francis Deslauriers sa marque      | "            |
| Alexandre Dubé                     | "            |
| J. Girard                          | "            |
| Camille Legault                    | "            |
| A. Renaud Dubé                     | "            |
| Esq. Groshe                        | "            |
| Yves Corbeil père                  | "            |
| Stienne Laurin                     | "            |
| Delphis Olette fils sa marque      | "            |
| Harriet G. Germain sa              | "            |
| Jacques Durocher sa                | "            |
| Joseph Laurin sa                   | "            |
| Joseph Cloutier sa                 | "            |



| NOMS ET SIGNATURES.                      | RESIDENCES.  |
|------------------------------------------|--------------|
| Rangée Messier Cartier dit               | Cartierville |
| A. Delard <sup>sa + Marquie</sup> Birina | "            |
| Vernoye Danger<br>Albert St Pierre       | "            |
| F. Chabot                                | "            |
| F. L. Duro                               | "            |
| Thomas Goybiel fils                      | "            |
| Em. Lemay                                | "            |
| Alphonse Leonard <sup>sa + Marquie</sup> | "            |
| marcis Gagnon <sup>sa + Marquie</sup>    | "            |
| Alphonse Lagasse <sup>sa + Marquie</sup> | "            |
| D'Alphis Oilette                         | "            |
| Honorius Blondin                         | "            |
| Zéphirin Cuvier                          | "            |

Je, soussigné, certifie sous serment que les signatures ci-dessus sont celles d'électeurs municipaux, résidant et sont des électeurs municipaux de dit Cartierville  
 Assermenté devant moi, à Cartierville  
 ce 16<sup>ème</sup> jour de Février 1912 } Zéphirin Cuvier

Alfred Racine fils  
 Juge de Paix.

Province de Québec, ) JE, Avila Meunier dit Lagace  
 District de ) de Cartierville  
 Montréal ) dans le district électoral de Jacques Cartier  
 désirant obtenir une licence pour tenir un magasin de liqueurs en détail dans l'edit de dit district électoral de Jacques Cartier après serment prêté, déclare que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un magasin.

Assermenté devant moi, à Cartierville  
 ce 16<sup>ème</sup> jour de Février 1912 } Avila Meunier dit Lagace

Alfred Racine fils  
 Juge de Paix

P12/D,7

Province de Quebec,

District de

Nous soussignés, Electeurs municipaux, dans la Division élec. de Cartierville, certifions par les présentes que

Avila Meunier dit Lagace

de Cartierville dans le comté de Jacques-Cartier

qui désire obtenir une licence pour tenir un magasin de liqueurs enivrantes en détail, est personnellement connu de chacun de nous; qu'il est honnête, sobre, d'une bonne réputation; qu'il est qualifié pour tenir un magasin.

DONNÉ sous nos seings, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 191

| NOMS ET SIGNATURES.         | RÉSIDENCES   |
|-----------------------------|--------------|
| U. Dubreuil                 | Cartierville |
| L. J. Gauthier              | "            |
| Louis Bergeron              | "            |
| J. B. Lague                 | Montreal     |
| Théodore D. Gauthier        | Cartierville |
| Amédée Blouin               | "            |
| H. P. G. Carheil Aléd. Jct. | "            |
| E. J. Gau                   | "            |
| J. G. Gauthier              | "            |
| J. P. Gauthier              | "            |
| Alfred Mercier              | "            |
| J. P. Gauthier              | "            |
| O. Dupuis                   | "            |
| P. Deserres                 | "            |

NOMS ET SIGNATURES.

RESIDENCES.

Je, soussigné, certifie sous serment que les  
municipaux, résidant et sont des électeurs municipaux d  
Assermenté devant moi, à *bartherville*  
ce *16<sup>ième</sup>* jour de *Fevrier* 1912

signatures ci-dessus sont celles d'électeurs

dit  
*P. Armand, Dubreuil*

*Alfred Racine fils*  
Juge de Paix.

Province de Québec, ) JE, *Avila Meunier dit Lagace*  
District de ) dans le district électoral de *bartherville*  
*Montreal* ) désirant obtenir une licence pour tenir un magasin de liqueurs en détail dans le dit  
dit district électoral de *jacques-barthier* après serment prêté, déclare  
que je suis qualifié à tous égards suivant la loi, pour tenir un magasin.

Assermenté devant moi, à *bartherville*  
ce *16<sup>ième</sup>* jour de *Fevrier* 1912

*Avila Meunier dit Lagace*

*Alfred Racine fils*  
Juge de Paix



Province de Quebec,  
District de

**Sachez tous par ces presentes que nous**

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi George V, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir un magasin pour détailler des Liqueurs enivrantes, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur le sus-nommé

toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourra être condamné pour tout délit ou infraction à la Loi des Licences de Québec de 1878, ses amendements, accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont ou pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce  
jour de 191

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

..... (L. S.)

..... (L. S.)

..... (L. S.)

.....  
Conseiller.

P12/D,7

Le Certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de

y mentionné.

le

jour de

191

.....  
*Maire.*

.....  
*Secrétaire.*

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statues refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

.....  
*Maire*

.....  
*Secrétaire.*

No. ....

LICENCE de MAGASIN

DISTRICIT ELECTORAL DE

Arrondissement de votation No. ....

REQUETE

DE

Granger Frères Limitée, Montréal.

Province de Quebec, }

Distric de

# Sachez tous par ces presentes que nous

de

et

du même lieu, nous sommes obligés envers Sa Majesté le Roi George V, ses Héritiers et Successeurs, pour une somme à titre de pénalité de SIX CENTS DOLLARS, en monnaie légale et courante du Canada, savoir le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, et le sus-nommé

pour la somme de DEUX CENTS DOLLARS, de la même monnaie légale et courante, pour le paiement fidèle et entier de laquelle nous nous obligeons tous et chacun de nous, nos hoirs, exécuteurs et ayant cause par ces présentes.

ATTENDU que le sus-nommé

s'était obligé comme susdit, est sur le point d'obtenir une Licence pour tenir un magasin pour détailler des Liqueurs enivrantes, la condition de cette obligation est que si pendant toute la période que cette Licence doit être en vigueur l sus-nommé

toutes les amendes et pénalités auxquelles il pourr être condamné pour tout délit ou infraction à la Loi des Licences de Québec de 1878, ses amendements, accompli et observe toutes les dispositions et se conforme à tous les règles et règlements qui sont ou pourront être établis à cet égard par l'autorité compétente, alors la présente obligation sera nulle et de nulle valeur, autrement elle conservera sa pleine validité, force et effet.

EN FOI DE QUOI, nous avons apposé aux présentes nos Seings et Sceaux, ce jour de 191

Assermenté, signé, scellé et délivré en présence de

(L. S.)

(L. S.)

(L. S.)

Conseiller.



P12/D,7

Le Certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour au conseil municipal, et le dit conseil étant régulièrement assemblé et ayant délibéré à ce sujet, nous le confirmons en faveur de

y mentionné,

le

jour de

191

.....  
*Maire.*

.....  
*Secrétaire*

Le certificat qui précède nous ayant été soumis ce jour conformément à la section douzième du chapitre cinquième du titre quatrième des statues refondus de la province de Québec, nous le confirmons par les présentes.

.....  
*Maire*

.....  
*Secrétaire.*

No. ....

LICENCE de MAGASIN

DISTRICT ELECTORAL DE

Arrondissement de votation No. ....

REQUETE

DE

Granger Frères Limités, Montréal.

P12/D,7

# LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE



## RIMOUSKI

### FIRE INSURANCE COMPANY

BUREAU  
CHEF

RIMOUSKI

HEAD  
OFFICE

CANADA

Montant assuré, \$ 5500

Taux par cent 2.00%

Prime, \$ 110.00

Plan de Goad N.O.P.

Agent Conditions 36 mois

No M 163469

Moyennant paiement de la Prime de Cent-dix 90/100 Dollars,  
 et se basant sur les déclarations de l'assuré et les engagements pris par lui tels qu'ils sont énoncés ci-après, assure  
 La Municipalité du village de Cartierville, P.Q.  
 pour la période de 36 mois du 14 février 1911, à midi, au 14 février 1914, à midi,  
 jusqu'à concurrence d'une somme totale de  
**CINQ MILLE CINQ CENTS** Dollars,  
 contre toutes pertes et tous dommages provenant directement d'incendie (sauf les exceptions ci-après stipulées) aux objets ci-dessous  
 détaillés, en tant qu'ils sont situés ou déposés comme il est dit ci-après et non ailleurs, savoir:

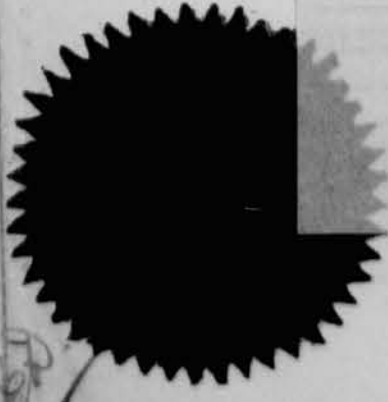
LA COE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE RIMOUSKI

- \$ 5000 Sur une bâtisse construite en pierre et brique à 2 étages,  
 couverte d'un toit en métal de même que les allonges y  
 attenant, y compris les fondations, portiques, les articles d'installation et accessoires fixes de toutes  
 sortes, ainsi que les appareils de chauffage fixes et leur raccordement, les tuyaux à gaz et à l'eau et leur  
 raccordement, les portes et les châssis en treillis, les portes et châssis doubles, les auvents appartenant  
 à la dite bâtisse, ~~occupée comme~~ actuellement inoccupée, mais pour être occupée  
comme hôtel de ville,  
 située sur le coté ouest de la rue principale, Cartierville, P.Q.
- 100 Sur la bâtisse en bois, occupée comme remise.
- 400 Sur la bâtisse en bois occupée comme grange et écurie  
situées en arriere de la bâtisse décrite au premier item.  
*Il est entendu que cette assurance couvrira les portes et châssis doubles et en treillis et les auvents appartenant  
 à l'habitation, lorsqu'ils sont emmagasinés dans toutes bâtisses situées sur le terrain sus-décrit et contiguës à  
 la dite habitation.  
 Il est permis à l'assuré de faire les changements et les réparations ordinaires, n'excédant quinze jours en aucun  
 cas, mais il est entendu et convenu que les changements, réparations ou agrandissements hors de l'ordinaire  
 sont prohibés, à moins qu'avant n'en ait été donné à la Compagnie et que cette dernière y ait consenti par écrit.*

Cette police \$5500 assure le tout la propriété de l'assuré. Les pertes et dommages de toutes natures auxquelles sont expressément  
 déclarées faire partie intégrante du contrat, y compris celles qui pourront être endossées, ajoutées ou annexées à la présente police.  
 Et ladite COMPAGNIE Cette police couvrira les pertes et les dommages causés par la foudre suivie ou non d'incendie (et l'on entend, par là,  
 audit assuré ou à l'emploi communément accepté du mot "tonnerre," mais en aucun cas, ceci ne comprendra les pertes ou les dommages  
 occasionnés par les cyclones, tourmentes ou tempêtes de vent) et les dits dommages ne dépasseront pas la somme assurée ou  
 ci-dessus et l'intérêt de l'assuré dans la propriété, et soumis, à tous autres égards, aux conditions de cette police; pourvu, cependant,  
 que si il y avait d'autres assurances sur la dite propriété, cette compagnie ne sera appelée à répondre des pertes directes  
 l'intérêt assuré par la foudre qu'au pro rata avec les autres assurances, que ces dernières garantissent directement ou non les  
 EN POI DE dommages causés par le foudre, et délivré la présente police, laquelle ne sera cependant valable que lorsqu'elle  
 aura été contresignée par l'assuré et l'assureur. L'Assurée

Contresigné ce 17 février 1911 Plan de Goad: Vol. Page H.O.P. Bloc No.  
 Cette formule fait partie de la Police ci-jointe, émise par "LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DE  
 RIMOUSKI" et portant le No. 163469  
 Datée ce 17 février 1911 Agents.  
 DUFRESNE & VALLEE  
 Agents Généraux  
 62, rue St-Jacques, MONTREAL

*[Signature]*  
 GÉRANT.





LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE



**RIMOUSKI**  
FIRE INSURANCE COMPANY

RIMOUSKI OFFICE  
CANADA

Montant assuré \$ 2,000

Plan de Good

Moyennant paiement de \$ 100

et se basant sur les déclarations

La Municipalité de Riverview, P.Q.

jusqu'à concurrence de \$ 2,000

contre tous risques

détaillés.

1000

100

100

Cette police est consentie et acceptée, tant aux clauses et conditions imprimées ci-contre (lesquelles sont expressément déclarées faire partie intégrante du contrat), qu'à celles qui pourront être endossées, ajoutées ou annexées à la présente police. Et ladite COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE, DE RIMOUSKI, s'engage, par la présente police, à rembourser audit assuré ou à ses exécuteurs, administrateurs ou ayants-droits, toutes pertes ou tous dommages qui pourront être occasionnés directement par l'incendie aux objets ci-dessus décrits, jusqu'à concurrence de la somme ou des sommes indiquées ci-dessus et (sauf convention contraire incorporée dans la présente police) sans que l'indemnité puisse excéder le montant de l'intérêt assurable de l'assuré dans les dits objets.

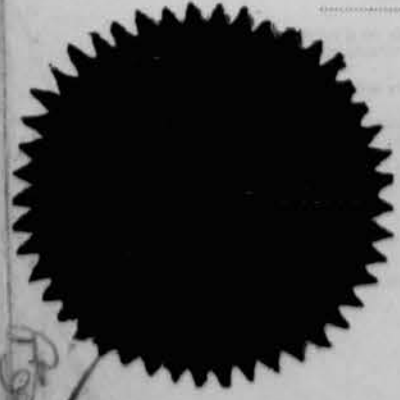
EN FOI DE QUOI, la Compagnie a signé et délivré la présente police, laquelle ne sera cependant valable que lorsqu'elle aura été contresignée par l'agent autorisé de la Compagnie à Montréal,                     

Contresigné ce 17ième jour de février 19 11

*A. B. Dupresne*  
AGENT GÉNÉRAL.

*[Signature]*  
PRÉSIDENT.

*[Signature]*  
GÉRANT.





## CONDITIONS DE LA POLICE

1. Si une personne assure ses bâtiments ou effets, et en fait faire une description qui ne répond pas à ce qu'ils sont en réalité, au préjudice de la compagnie, ou représente faussement ou omet de déclarer toute circonstance qu'il est essentiel de faire connaître à la compagnie, afin de lui permettre de juger du risque qu'elle assume, cette assurance est de nul effet quant à la propriété à propos de laquelle a été faite la fausse représentation ou réticence, mais lorsque l'application aura été préparée par l'agent de la compagnie, cette application doit être considérée comme étant l'acte de la compagnie.

2. Après la demande d'assurance, il doit être considéré que toute police envoyée à l'assuré est censée être conforme aux termes de la demande, à moins que la compagnie n'indique, par écrit, les détails sur lesquels la police diffère de la demande.

3. Tout changement dans l'usage ou l'état de la chose assurée, tels que restreints par la police, fait sans le consentement de l'assureur, par des moyens sur lesquels l'assuré a un contrôle, et qui augmentent le risque, est une cause de nullité de la police, à moins qu'un avis de tel changement ne soit promptement donné par écrit à la compagnie ou à son agent local; et la compagnie ainsi avertie peut remettre la prime pour la période non expirée et annuler la police; ou elle peut demander par écrit une prime additionnelle, que l'assuré doit, s'il désire la continuation de la police, payer immédiatement à la compagnie; et s'il néglige de faire ce paiement immédiatement après avoir reçu cette demande, la police cesse d'être en vigueur. (2574 C.C. et nouv.)

4. L'assurance devient nulle par la cession que l'assuré fait à un tiers de l'intérêt qu'il a dans la chose, à moins que ce transport n'ait lieu avec le consentement ou la participation de l'assureur.

La règle ci-dessus ne s'applique pas au cas de droits acquis à titre successif ou dans le cas spécifié dans la clause 6 de ce paragraphe.

a. L'assuré a le droit de transporter la police avec la chose assurée sous les conditions qui y sont exprimées.

b. La cession d'intérêt entre coassociés ou copropriétaires d'immeubles, qui ont assuré conjointement, ne rend pas la police nulle. 2576, 2577, C.C.

5. Lorsque la propriété assurée n'est que partiellement endommagée, aucun abandon de cette propriété n'est permis, à moins que ce ne soit avec le consentement de la compagnie ou de son agent; et, dans le cas où cette propriété a été changée de place pour éviter une conflagration, la compagnie contribue à la perte et aux dépenses encourues dans ce sauvetage proportionnellement aux intérêts respectifs de la compagnie ou des compagnies et de l'assuré.

6. Les sommes d'argent, les livres de comptes, les papiers-valeurs, et les pièces justificatives de dette ou titre ne sont pas assurés.

7. L'argenterie, les glaces, les bijoux, les peintures, les sculptures, les objets de curiosités, les instruments scientifiques, les instruments de musique, les patrons, les plans, l'or et l'argent non monnayés, les œuvres d'art, les bibelots, les fresques, les horloges, les montres, les ornements et les miroirs ne sont pas assurés à moins qu'il n'en soit fait mention dans la police.

8. La compagnie n'est pas responsable de la perte, s'il y a quelque autre assurance antérieure dans une autre compagnie, à moins que le consentement de la compagnie à cet effet n'apparaisse dans la police ou au dos de la police, ou si quelque autre assurance subséquente est effectuée par une autre compagnie à moins et avant que la compagnie n'y consente, ou à moins que la compagnie ne s'y oppose par écrit dans les deux semaines après avoir reçu un avis par écrit de l'intention ou du désir d'effectuer l'assurance subséquente, ou ne s'oppose par écrit après ce temps et avant que l'assurance subséquente ou additionnelle soit effectuée.

9. Dans le cas où il y a un consentement comme susdit à toute autre assurance sur la propriété ainsi décrite, cette compagnie, si telle autre assurance reste en vigueur, advenant une perte ou un dommage, n'est responsable que du paiement d'une partie proportionnelle de cette perte ou de ce dommage sans égard aux dates des différentes polices.

10. La compagnie n'est pas responsable des pertes suivantes, savoir:

a. De la perte d'une propriété possédée par toute autre personne que l'assuré, à moins que l'intérêt de l'assuré ne soit mentionné dans ou sur la police;

b. De la perte par un incendie causé par une invasion, une insurrection, une émeute, une sédition civile, une force militaire ou un pouvoir usurpé, un tremblement de terre ou une éruption volcanique;

c. Quand l'assurance repose sur des bâtiments ou leur contenu—de la perte causée par l'absence de bonnes cheminées solides en brique ou en pierre; ou par des cendres ou de la braise déposées, à la connaissance et avec le consentement de l'assuré, dans des récipients en bois; ou par des poêles et des tuyaux de poêle, à la connaissance de l'assuré, dans un état dangereux ou mal protégés;

d. De la perte des effets ou du dommage causé à des effets détruits ou endommagés en subissant quelque préparation dans laquelle ou pour laquelle il faut les soumettre à la chaleur du feu;

e. De la perte des bâtiments ou de leur contenu, ou des dommages causés à ceux, lorsque des charpentiers, des menuisiers, des plâtriers ou autres ouvriers sont à faire des réparations dans ces bâtiments, et lorsque la perte des bâtiments ou de leur contenu ou des dommages causés à ceux sont imputables à ces charpentiers, menuisiers, plâtriers ou autres ouvriers, à moins que permission d'exécuter ces réparations n'ait été préalablement accordée par écrit, signée par un agent dûment autorisé de la compagnie. Mais, pour les maisons d'habitation, il est accordé quinze jours chaque année pour les réparations casuelles sans que cette permission soit requise;

f. De la perte ou du dommage advenant lorsque du pétrole ou de l'huile de charbon, de la camphine, de la gazoline, d'un fluide inflammable, de la benzine, du naphte ou tous produits liquides en provenant, ou toutes pâtes constituantes d'eux (sauf de l'huile de charbon clarifiée pour fins d'éclairage seulement, d'une quantité n'excédant pas cinq gallons, ou de l'huile à lubrification n'étant pas du pétrole non raffiné, ni une huile d'une gravité spécifique moindre que celle requise par la loi pour fins d'éclairage, d'une quantité n'excédant pas cinq gallons), ou lorsque plus de vingt-cinq livres de poudre à canon se trouve ou se trouvent emmagasinés ou gardés dans le bâtiment assuré ou qui contient la propriété assurée, à moins que la compagnie n'en ait donné la permission par écrit.

11. La compagnie indemnifiera de toute perte causée par l'explosion du gaz dans un bâtiment ne faisant pas partie d'une usine à gaz, et de toute perte causée par une explosion qui détermine un incendie, et de toute perte causée par la foudre quand même elle ne détermine pas un incendie.

12. La preuve de la perte doit être faite par l'assuré, lors même que l'indemnité serait payable à un tiers.

13. Toute personne ayant droit de faire une réclamation en vertu de cette police doit observer les formalités suivantes:

a. Elle doit, immédiatement après la perte, en donner avis par écrit à la compagnie;

b. Elle doit remettre, ensuite, dans le plus court délai possible, un état de la perte aussi détaillé que le permet la nature de l'accident;

c. Elle doit encore produire en même temps une déposition sous serment établissant:

1. Que le dit état est exact et réel;

2. Quelle est la cause du feu au meilleur de la connaissance du déclarant;

3. Que le feu n'a pas été causé par aucun fait intentionnel ou négligence, entremise, moyen ou artifice de sa part;

4. Le montant des autres assurances;

5. Quelles sont toutes les charges et hypothèques existant sur ce qui fait le sujet de l'assurance;

6. L'endroit où la propriété assurée, si c'est un meuble, était déposée lors de l'incendie.

d. A l'appui de ses réclamations elle doit, si on l'exige et si la chose est praticable, produire ses livres de comptes, reçus d'entrepôts, listes de marchandises, et autres pièces justificatives, ainsi que des copies de toutes ses polices; de séparer, autant que cela peut se faire raisonnablement, les effets endommagés de ceux qui ne le sont pas, et de soumettre à l'examen tout ce qui reste de la propriété couverte par la police.

e. Elle doit produire, si on l'exige, un certificat de la main d'un magistrat, d'un notaire, d'un commissaire autorisé à recevoir des affidavits, ou d'un secrétaire de municipalité, résidant dans le voisinage de l'endroit où l'incendie a eu lieu, et non intéressé dans la perte ni allié aux assurés ou victimes de l'incendie, déclarant qu'il a fait une observation des circonstances dans lesquelles se sont produits le feu, la perte ou le dommage allégués, qu'il connaît le caractère et la condition de l'assuré ou du réclamant, et qu'il croit sincèrement que l'assuré a, par accident et sans fraude ou sans dol, subi une perte et un dommage sur l'objet assuré au montant certifié.

14. Les preuves ci-dessus de la perte peuvent être faites par l'agent de l'assuré, dans le cas où l'assuré serait absent ou incapable de les faire lui-même, telle absence ou inhabilité étant justifiée d'une manière satisfaisante.

15. Toute fraude ou fausse représentation dans une déclaration, au sujet de l'une des formalités ci-dessus, invalide la réclamation.

16. S'il s'éleve quelque divergence quant à la valeur de la propriété assurée, de la propriété sauve, ou du montant de la perte, cette valeur et ce montant et la proportion d'iceux (s'il y a lieu) que la compagnie sera appelée à payer, doivent être soumis—que le droit de recouvrer en vertu de la police soit discuté ou non, et indépendamment de toutes autres questions—à l'arbitrage de quelque personne choisie par les deux parties, ou, si elles ne peuvent s'entendre sur le choix d'une personne, alors à l'arbitrage de deux personnes dont l'une choisie par l'assuré et l'autre par la compagnie, et une troisième nommée par les deux premières ainsi choisies, ou, si elles ne peuvent s'entendre, nommée alors par le juge de la Cour supérieure siégeant dans le district où la perte est arrivée; et cet arbitrage sera sujet aux dispositions des articles 1491 et suivants du Code de procédure civile. La sentence des arbitres, si la compagnie se trouve liée sous les autres rapports, doit être finale quant au montant de la perte et de la proportion que la compagnie doit payer. Si le plein montant de la réclamation est accordé, les frais suivent le sort du litige, et, dans les autres cas, toutes les questions de frais relèvent de la discrétion des arbitres.

17. L'indemnité de la perte n'est payable que soixante jours après que les preuves de la perte ont été complétées, à moins qu'il n'y soit autrement pourvu par le contrat d'assurance.

18. La compagnie, au lieu d'effectuer le paiement, peut réparer, rebâtir, ou remplacer, dans un délai raisonnable, la propriété endommagée ou détruite, en donnant avis de son intention dans les quinze jours après réception des preuves requises par les présentes.

19. La compagnie peut interrompre l'assurance en donnant avis à cet effet, et, si c'est d'après le système au comptant, en offrant en même temps une remise proportionnelle sur la prime pour le terme non expiré, à compter de l'expiration du terme de l'avis. Si la signification de l'avis est faite personnellement, un avis de cinq jours, sans compter le dimanche, est suffisant. Toute compagnie ayant une agence dans la province de Québec peut donner avis par lettre recommandée adressée à l'assuré à sa dernière adresse postale fournie à la compagnie, et si aucune adresse n'a été ainsi fournie au bureau de poste de l'agence d'où la demande a été reçue, et, quand cet avis est par lettre, alors sept jours, à compter de son arrivée à tout bureau de poste dans la province, doivent être considérés comme comportant un avis suffisant. La police prend fin après cette offre et cet avis comme susdit, et à l'expiration des cinq ou sept jours, selon le cas.

a. L'assurance, si elle est au comptant, peut aussi être interrompue par l'assuré qui donne un avis par écrit à cet effet à la compagnie ou à son agent autorisé, et, dans ce cas, la compagnie peut retenir le taux ordinaire à courte durée pour le temps pendant lequel l'assurance a été en vigueur, et doit rembourser à l'assuré la balance de la prime payée.

20. Aucune condition de la police, soit en entier ou en partie, ne sera censée avoir été abandonnée par la compagnie, à moins que ce désistement ne soit clairement exprimé par écrit et signé par un agent de la compagnie.

21. Un officier ou agent de la compagnie qui se charge, en son nom, d'être partie à une condition par écrit au sujet de toute affaire se rattachant à l'assurance, doit être reconnu *prima facie* comme l'agent de la compagnie à cet effet.

22. Toute action ou procédure contre la compagnie pour recouvrement de toute réclamation en vertu de cette police, est absolument nulle, si elle n'est intentée dans l'année qui suit immédiatement la perte ou les dommages encourus.

23. Tout avis par écrit adressé à la compagnie, à quelque fin des conditions de la police, quand le mode n'en est pas expressément défini dans une disposition de la loi, peut être, par lettre déposée au bureau principal de la compagnie dans la province ou par lettre recommandée, adressée à la compagnie, son gérant ou agent, à tel bureau principal, ou, sous forme de tel avis écrit, donné, de toute autre manière, à un agent autorisé de la compagnie.

### CHANGEMENTS DANS LES CONDITIONS

"Cette police est émise sous les conditions ci-dessus avec les changements et les additions qui suivent":

"Ces changements sont faits en vertu de la loi des assurances de Québec et restent en vigueur autant que le tribunal ou le juge auquel sera soumise une question s'y attachant considérera juste et raisonnable de la part de la Compagnie d'en exiger l'application."

10. Si un bâtiment ou toute partie d'icelui s'écroule pour toute autre cause que celle d'un incendie, toute assurance portée par la compagnie sur le dit bâtiment ou son contenu deviendra nulle.

20. Si un bâtiment décrit dans cette police devient vacant ou inoccupé, et qu'il reste ainsi durant trente jours consécutifs, ou que, étant une manufacture ou moulin, il cesse d'être en opération durant le même espace de temps, cette police deviendra nulle à moins qu'un avis soit donné à la compagnie et que la dite compagnie y ait acquiescé par écrit.

30. La condition No 10 est amendée en y ajoutant la clause suivante:—(g) Cette compagnie ne sera aucunement responsable des objets volés durant ou après un incendie, ou si au moment ou durant ou après l'incendie, l'assuré néglige d'employer tous les moyens en son pouvoir pour sauver ou protéger la propriété exposée.

40. Cette compagnie ne sera aucunement liée par un engagement verbal.

60. Dans tous les cas où il existe une autre assurance, soit dans cette Compagnie, soit dans toute autre compagnie soumise aux conditions de co-assurance ou d'assurance proportionnelle, ou d'un avantage spécial quelconque non en harmonie avec l'assurance effectuée par cette police, celle-ci bénéficiera également de ce même avantage spécial, et sera soumise de la même manière aux conditions de co-assurance ou d'assurance proportionnelle.

60. Tout règlement pour aucune réassurance acceptée par cette Compagnie au cas de perte ou dommage causés par un incendie à la propriété assurée sera fait sur la proportion qui existera entre le montant réassuré par cette compagnie, et la somme totale de la police de la compagnie qui aura effectué cette assurance.

70. Dans tous les cas de pertes ou dommages causés à la propriété assurée par cette police, le dit assuré subrogera la compagnie dans tous ses droits contre toute personne ou corporation, autorisant la compagnie à poursuivre telle personne ou corporation pourvu, toutefois, que les frais soient payés par la dite compagnie.

### CLAUSE DE CO-ASSURANCE

La clause ou condition qui suit ne s'appliquera pas à cette police, excepté si mention en est faite sur la face de cette police.

"La considération de cette police comporte comme partie inhérente et comme base sur laquelle le taux de la prime est fixé, l'obligation par l'assuré de maintenir une assurance concordante avec cette police sur tous et chacun des articles de la propriété assurée jusqu'à concurrence d'au moins pour cent de la valeur vénale réelle et qu'à défaut par lui de ce faire, la compagnie ne sera responsable que pour le montant de la perte encourue si telle assurance concordante avait été maintenue par l'assuré."

### FORMULAIRE A REMPLIR

EN CAS DE TRANSFERT D'INTERET ET POUR CONSTATER LE CONSENTEMENT DE LA COMPAGNIE.

Pour valeur recue, ..... soussigné ..... déclarer ..... par les présentes, céder et transférer à

..... demeurant à .....

..... tous ..... droits

et intérêts dans cette Police d'assurance ainsi que tous les bénéfices et avantages en découlant.

En foi de quoi, ..... signé et scellé les présentes

à ..... ce ..... 19.....

Signé, scellé et délivré en la présence de )

LS

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE, DE RIMOUSKI, consent, par les présentes, au transfert ci-dessus relaté, conformément toutefois à toutes les clauses, conditions et stipulations contenues dans la Police ou endossées sur elle, étant bien entendu que si le transfert a lieu au profit d'un créancier hypothécaire ou comme garantie accessoire, l'assurance prise par cette Police continuera à avoir cours au nom de l'assuré primitif, mais que toute perte pouvant survenir sera remboursée au cessionnaire jusqu'à concurrence de l'intérêt revenant à ce dernier.

Enregistré à .....

ce ..... 190.....

L'Agent:

### FORMULAIRE A REMPLIR

EN CAS DE TRANSFERT D'INTERET ET POUR CONSTATER LE CONSENTEMENT DE LA COMPAGNIE.

Pour valeur recue, ..... soussigné ..... déclarer ..... par les présentes, céder et transférer à

..... demeurant à .....

..... tous ..... droits

et intérêts dans cette Police d'assurance ainsi que tous les bénéfices et avantages en découlant.

En foi de quoi, ..... signé et scellé les présentes

à ..... ce ..... 190.....

Signé, scellé et délivré en la présence de )

LS

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE, DE RIMOUSKI, consent, par les présentes, au transfert ci-dessus relaté, conformément toutefois à toutes les clauses, conditions et stipulations contenues dans la Police ou endossées sur elle, étant bien entendu que si le transfert a lieu au profit d'un créancier hypothécaire ou comme garantie accessoire, l'assurance prise par cette Police continuera à avoir cours au nom de l'assuré primitif, mais que toute perte pouvant survenir sera remboursée au cessionnaire jusqu'à concurrence de l'intérêt revenant à ce dernier.

Enregistré à .....

ce ..... 190.....

L'Agent:

### FORMULAIRE A REMPLIR

EN CAS DE DEMENAGEMENT OU DE DEPLACEMENT DES OBJETS GARANTIS.

Les objets assurés par cette Police ayant été transportés dans un immeuble de construction en.....

avec couverture en ..... à usage de \* ..... situé à .....

du côté ..... de la Rue ..... où il porte le No. .... suivant plan remis à la Compagnie,

il est déclaré et convenu, par les présentes, que lesdits objets y seront garantis désormais et non ailleurs.

Prime supplémentaire: \$.....

Enregistré à .....

ce ..... 19.....

L'Agent:

\*Insérer ici, selon le cas:  
"acquéreur des biens";  
"créancier hypothécaire";  
"comme garantie accessoire".

\*Insérer ici:  
"boutique, magasin, maison  
d'habitation, etc.



FORMULAIRE A REMPLIR  
EN CAS DE RESILIATION DE LA POLICE.

RECU de LA COMPAGNIE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE, DE RIMOUSKI, la somme de ..... Dollars, moyennant laquelle la présente Police est résiliée dans tous ses effets et rendue à la Compagnie.

Témoin .....  
Témoin .....  
ce ..... 19.....

L'Assuré .....  
Le cessionnaire.....

Echéance du 14 février, 1914

Somme assurée \$ 5500 Prime \$ 110,00

Nom de l'Assuré Le Municipalité  
du village de Cartierville, P.Q.

No. M 163469



SUCCESSALE:  
62, RUE ST-JACQUES  
MONTREAL

Prérez d'examiner votre police, et, s'il s'y était glissé quelque erreur, de la retourner au bureau de la Compagnie pour être rectifiée.  
Si vous avez déjà effectué, ou si vous effectuez plus tard, à d'autres Compagnies, des assurances portant sur les mêmes objets, vous êtes prié de veiller à ce que tous les contrats soient rédigés d'une façon uniforme, afin d'éviter, en cas de sinistre, tout retard dans le règlement.



P12/D,7

TEL. MONT-ROYAL 122

211, Rue St-Laurent, Ville St-Laurent

Ville St-Laurent, *Février 22* 1911



*M. Grotte*

~~DOT~~

**V. LEBEAULT  
MARCHAND DE FER**

Poêles, Peintures, Vitres, Vernis et Tapisseries, Plombier,  
Couvreur et Poseur d'Appareils à Eau Chaude :: ::

| DATE                                                                                | ITEM | PRIX | DR. | CR. | BALANCE |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------|------|-----|-----|---------|
| <i>Cher Monsieur</i>                                                                |      |      |     |     |         |
| <i>En réponse à la votre du 21<sup>me</sup></i>                                     |      |      |     |     |         |
| <i>Je dois vous dire que je suis pressé de ne pouvoir</i>                           |      |      |     |     |         |
| <i>me rendre à votre demande avant que j'ai eu une</i>                              |      |      |     |     |         |
| <i>décision de votre Conseil, mais d'un autre côté, je vous</i>                     |      |      |     |     |         |
| <i>demanderais d'avoir la bonté de demander d'autres</i>                            |      |      |     |     |         |
| <i>soumissions, Je crois que cela <sup>serait</sup> préférable pour les parties</i> |      |      |     |     |         |
| <i>intéressées</i>                                                                  |      |      |     |     |         |
| <i>Veuillez me croire Cher Monsieur</i>                                             |      |      |     |     |         |
| <i>votre dévoué</i>                                                                 |      |      |     |     |         |
| <i>V. Lebeault</i>                                                                  |      |      |     |     |         |



Cartonville 5 Mars 1911

Vous varez par l'accident  
qui m'a arrivè au feu du 26  
Sûr que je ne fais rien depuis  
et que je demeurais à cette maison  
pensez un peu pour mon temps  
et mes abits

Eli Delgeron

P12/D,7

*J. Chs. Laberge, B. A. Sc., F. C.*

*Ingénieur Civil et Arpenteur*

BUREAUX  
NO 71A RUE ST-JACQUES  
TELEPHONE MAIN 1119

*Montréal, le 6 mars 1911.*

A Son Honneur le Maire et à M.M. les Conseillers du  
Village de Cartierville,  
Cartierville.

Messieurs,

Ci-inclus, je vous envoie un rapport supplémentaire montrant l'avancement des travaux exécutés par M.M. Laframboise & Deslauriers, sur leur contrat pour empièchement des chemins à Cartierville.

La quantité de grosses pierres actuellement transportées et placées dans les rues de Cartierville est de 3416 tonnes et 740 livres. Sur cette quantité de pierre, il leur a été alloué, pour le chemin des Carrières, 1000 tonnes de pierre cassée, ce qui laisserait 2416 tonnes et 740 livres de pierres non cassées.

La quantité de grosses pierres qui a été charroyée, mais qui n'est pas placée, est de 1603 tonnes et 1800 livres,

La quantité de terre enlevée et charroyée dans le nivellement est de 1911 verges cubes.

Espérant que ces détails vous seront utiles,

J'ai l'honneur de me souscrire,

Votre tout dévoué,

*J. Chs. Laberge, B. A. Sc.*

Ingénieur des Travaux.

Cartierville, le 7 Mars, 1911.

Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers  
de la Municipalité de Cartierville,  
Cartierville,  
Co. Jacques-Cartier,  
P.Q.

Messieurs:-

Lors de votre dernière Assemblée Régulière, tenue à Cartierville, dans la Salle Municipale, le 6 courant, il a été suggéré, par votre conseil, d'acheter pour les pompiers volontaires, tout ce que pouvait avoir besoin un pompier pour combattre un incendie, et, avec autant de rapidité que possible. Je vous ai mentionné quelques articles les plus en usages lorsque vous m'en avez fait la demande, à cette dernière ASSEMBLEE, mais, j'ai cru bon de vous mentionner, ces articles par écrit. A la liste dont je vous ai mentionné à cette assemblée, je me permettrai de vous suggérer une nouvelle liste de ces articles:-

1o:- Crochets pour enlever les planches ou les enduits d'un plafond



(2)

pour y introduire un boyau, lorsque le feu s'y trouve; des pelles pour déblayer, soit dans les ruines ou ailleurs, car souvent ~~l'usage~~ l'usage des pelles est absolument nécessaires; des brocks, lorsqu'il y du feu, soit dans un grenier à foin, soit dans une grange, il faut absolument sortir le foin de ces endroits, car le foin et la paille ou tout autre céréales semblables, car si le feu s'y trouve en-dessous il faut absolument tout sortir si on ne veut pas que l'incendie s'y déclare de nouveau; des haches avec pias à la partie supérieure; deux cut off pour borne fontaines, lorsque il y a un boyau d'accoupler à la borne fontaine et que l'on veut se servir d'un autre boyau sans avoir à fermer l'eau pour retarder l'ouvrage du boyau précédent; une grande clef pour bornes fontaines, souvent il arrive qu'une borne fontaine soit difficile à ouvrir ou à faire fonctionner, soit par la gelée ou pour tout autre cause, avec cette grande clef qui a la force de plus de 5 ou 6 ordinaires faciliterait de beaucoup le retard qui pourrait se produire; une clef ordinaire (petite) pour borne-fontaine pour chacun des pompiers; poignées et crochets pour boyaux, lorsque vous avez besoin de monter des boyaux soit sur un toit, soit dans les échelles; babcocks, que je recommande tout spécialement, lorsque le feu est ~~que~~ dans un appartement ou qu'il n'y a que commencement d'incendie, le babcock est l'appareil le plus efficace et le plus en usage dans tous les départements de feu de l'univers, car, il n'est nullement nécessaire de submerger une maison et de tout détériorer par la pression de l'eau une maison qui n'aurait certainement pas besoin de l'être; Bot-

(3)

tes Capots imperméables, ceintures, lanternes, (fanoux) câble, échelles et helmets (casques en cuir).

Je vous fais l'énumération de ces articles tel que vous me l'avez demandé lors de votre dernière réunion régulière du conseil, et je dois vous dire que tous ces articles peuvent servir à beaucoup d'autres usages qui seraient trop long à énumérer dans la présente. Pour ce qui est du prix que coûteraient des échelles je n'ai pu m'en occuper, mais, je pourrai le savoir et vous le donner à une autre assemblée. Je me mets à votre disposition pour tous les renseignements dont vous pourriez avoir besoin, et je crois que je pourrais vous aider dans l'entreprise si vous vous décidez à monter un corps de pompiers volontaires passable. Je pourrais même me ranger et me mettre au rang des pompiers actuels et faire ce qu'il serait possible pour une organisation complète. Le tout humblement soumis,

Je demeure,

Votre ~~Votre~~ tout dévoué

*Em. LeMay*

*Cartierville*

*St-Jacques-Cartier  
Que.*

P12/D,7

P. DESERRES

INTERNATIONAL ELECTRIC CO.

IMPORTERS OF

ELECTRICAL APPARATUS AND SUPPLIES.

REPAIRS OF ALL KINDS.

97 BLEURY STREET

S. DUDEMAINE

BELL TEL. MAIN 3101

MONTREAL, Mars 15, 1911 191

Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers *de Cartierville*,  
Cartierville.

Messieurs.--

Nous croyons devoir porter à votre connaissance certaines constatations faites sur les lieux des travaux en voie d'exécution pour la construction de la bâtisses qui devra abriter le moteur du puisard.

Pour poser le moteur au niveau nécessaire pour que la courroie tienne bien sur la poulie de la turbine, il faut le mettre à un niveau plus bas que la surface de la terre à l'extérieur de la bâtisse. Une bâtisse en bois ne saurait empêcher l'eau de surface de pénétrer à l'intérieur et noyer le moteur.

Nous avons cru, dans l'intérêt de votre corporation, devoir suspendre les travaux et attendre vos instructions touchant cette difficulté. Nous pouvons vous suggérer deux solutions:

1<sup>o</sup> Allonger l'arbre de la turbine au moyen d'un manchon d'accouplement (coupling) et d'un coussinet additionnel au sommet. Ceci permettrait de remonter la poulie de la turbine à la hauteur requise pour que l'attaque se fasse d'une hauteur audessus du niveau de la terre.

Le coût de ce travail serait de quinze (\$15) piastres.



P. DESERRES  
INTERNATIONAL ELECTRIC CO.  
IMPORTERS OF  
ELECTRICAL APPARATUS AND SUPPLIES.  
REPAIRS OF ALL KINDS.  
97 BLEURY STREET

S. DUDEMAINE  
BELL TEL. MAIN 3101

MONTREAL, ..... 191

22 Faire en ciment le bas du mur de la bâtisse à partir du plancher en ciment du puisard jusqu'à environ six pouses audessus du niveau de la terre, soit une hauteur d'environ trois pieds. Ceci empêcherait l'eau de pénétrer à l'intérieur et aurait en plus l'avantage d'être beaucoup plus durable que ne saurait l'être une construction en bois à deux pieds sous terre. Ceci coûterait Vingt-Cinq (\$25) Piastres en plus.

Nous sommes prêts à remplir les clauses de notre contrat, c'est-à-dire construire une bâtisse en bois, et écouler au moyen d'un renvoi dans le puisard, l'eau qui pourrait y pénétrer; mais si le puisard renverse faute de niveau, comme j'apprends que la chose est déjà arrivée, nous ne voulons pas être tenus responsables des conséquences.

Nous attendons donc vos instructions pour continuer les travaux, et en attendant nous demeurons.

Vos bien dévoués,

International Electric Co.

Par *P. Deserres Mgr.*

J. Honoré Joannette

AVOCAT

80, rue Saint-Gabriel

TELEPHONE BELL : MAIN 4400  
RES. : VILLE DE SAINT-LAURENT

Montreal, 15 Mars 1911

Mons & Champagne  
Pis. S. E. & P. Co.

Monsieur

à la dernière assemblée du conseil municipal de Carletonville, une requête de certain contribuable a été présentée demandant le prolongement de l'aqueduc dans les rues Carrière, Courmeau et Cartier. Voulez-vous me dire si votre compagnie serait disposée à faire ces travaux surtout si le conseil vous garantit le pourcentage de revenu fixé par le règlement.

Le conseil m'a aussi chargé de vous écrire pour vous prier de vouloir bien modifier ou changer vos transmissions afin de permettre au molen de la pompe de fonctionner. En attendant une réponse de votre part sur ces questions je demeure

Bonne vous

J.H.J.  
Sec. l'is

(copie)

P12/D,7

GENERAL OFFICE

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

157 ST. JAMES STREET

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. UP 3205

MONTREAL, 21 Mars, 1911.

Mr J. H. Joannette.

Secrétaire Trésorier.

Cartierville. P. Q.

Monsieur:-

En réponse à la votre du 16 courant au sujet du courant requis pour le pompage des égouts, veuillez donc avoir l'obligeance de nous donner le plus tôt possible la capacité du moteur qui doit servir à pomper ces égouts, afin que nous puissions installer les transformateurs voulu.

Au sujet de la construction de l'aqueduc dans les rues CARRIERE, COUSINEAU & CARTIER en vertu du règlement en date du 10 Septembre 1906 Section I, Paragraphe (D) nous sommes tenus de faire telle construction pourvu que la Corporation nous garantisse un revenu minimum égal à 7% du coût des travaux; veuillez avoir l'obligeance de passer des résolutions à cet effet, et sur réception des ordres nécessaires de votre conseil nous ferons cette construction aussitôt.

Bien à vous.



DIRECTEUR GERANT.



Cartierville, 1er Avril, 1911

Nous soussignés propriétaire dans l'Avenue Cartier, à  
 Cartierville, Co, Jacques-Cartier, Demandons à au Conseil Muni-  
 cipal de la dite Municipalité de Cartierville, de bien vouloir  
 monter les égouts dans la dite Avenue Cartier. Nous croyons que  
 que le moment est arrivé et nous nous prévalons de <sup>nos droits</sup> les demandant  
 de Citoyens pour les demander.  
 L'eau ayant été demandée il y a déjà quelques mois, je nous  
 nous croyons que votre esprit de justice saura vous faire occuper  
 de nous sous ce rapport, que nous devons avoir en même temps l'eau  
 et les égouts.

Thomas Barbiel fils  
 Jean Baptiste Laurier (Jules Barbiel Père)  
 Joseph Chabote  
 Joe Maltreedy  
 Joseph Leonard  
 Em. Lemay,

P12/D,7

GENERAL OFFICE

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5098

157 ST. JAMES STREET

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. UP 3206

MONTREAL, 3 Avril, 1911.

Mr J. A. Joannette.

Secrétaire Trésorier.

Corporation de Cartierville.

St Laurent.

Monsieur:-

Je vous envoie ci-inclus un projet de résolution au sujet de l'expropriation de notre propriété de la Côte des Neiges par la Ville de Montreal pour élargir le chemin.

En vertu du contrat intervenu entre cette Compagnie et la Corporation par laquelle cette dernière garantissait le paiement de nos débentures de \$30.000. nous ne pouvons signer le contrat de vente avec la ville ~~en~~ sans obtenir le consentement de votre corporation, ainsi je vous prie de bien vouloir faire adopter cette résolution par votre Conseil à son assemblée de ce soir.

Votre très dévoué.



DIRECTEUR GERANT.

Diet/C.  
Incl.

P12/D,7



**Dossier de  
pièces réunies**

**DÉBUT**



P12/D,7

GENERAL OFFICE

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

157 ST. JAMES STREET

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. UP 3205

MONTREAL, 3 Avril, 1911.

Mr J. A. Joannette.

Secrétaire Trésorier.


Corporation Cartierville.

St Laurent. P. Q.

Monsieur:-

Je vous ai adressé ces jours derniers à Cartierville les différents comptes que la Municipalité nous doit, vous me dites que j'aurais dû adresser ces comptes à St Laurent; comme il est possible que vous ne les receviez pas à temps pour l'assemblée de ce soir, je vous en envoie ci-inclus une copie, le montant total s'élève à la somme de \$ 3601.94 , sur ce montant il y a \$2390.25 qui est contesté par la corporation reste dû la somme de \$1211.69 pour comptes courants. que je vous prie de bien vouloir faire accepter par la corporation et de nous envoyer votre cheque immédiatement.

Votre très dévoué.

  
DIRECTEUR GERANT.

DICT/C.  
INCL

P12/D,7

TELEPHONE MAIN 5095

Montreal, Mars 30 - - - - - 1911.

M CORPORATION CARTIERVILLE

CARTIERVILLE.

Dr. to The Saraguay Electric and Water Company

STANDARD BUILDING,  
157 ST. JAMES STREET

E T A T.

|       |                    |                            |           |        |  |            |
|-------|--------------------|----------------------------|-----------|--------|--|------------|
| 1909. |                    | Total.....                 | \$2390.25 |        |  |            |
| Nov.  | Compte contesté, - | Accepté...                 | \$1167.52 |        |  | 2390.25    |
| 1910. | "                  | pour Bornes fontaines..... |           | 585.00 |  |            |
| Nov.  | "                  | " Eclairage des Rues.....  |           | 432.32 |  |            |
| 1911. | "                  | " Pompage.....             |           | 179.60 |  |            |
| Mars. |                    |                            |           |        |  | \$ 3587.17 |
| "     |                    |                            |           |        |  | 14 77      |
|       |                    |                            |           |        |  | \$ 3601 94 |

P12/D,7

TELEPHONE MAIN 5095

Montreal, 3 Avril - - - - - 1911.

M CORPORATION DE CARTIERVILLE.

CARTIERVILLE.

Dr. to The Saraguay Electric and Water Company

STANDARD BUILDING,  
157 ST. JAMES STREET

|            |    |                                                           |         |  |          |
|------------|----|-----------------------------------------------------------|---------|--|----------|
| 1909.      |    |                                                           |         |  |          |
| Oct.       | 20 | Poser des ventilateurs à la batisse de la pompe . . . . . | \$ 3.00 |  |          |
| Oct. 1910. | 20 | Couvrir le moteur. . . . .                                | 1.25    |  |          |
| Mars.      | 26 | Réparer le compteur de la pompe. . . .                    | 10.52   |  |          |
|            |    |                                                           |         |  | \$ 14.77 |



P12/D,7

TELEPHONE MAIN 5095

Montreal, 30 Mars - - - - - 1911.

M CORPORATION DE CARTIERVILLE.

CARTIERVILLE

Dr. to The Saraguay Electric and Water Company

STANDARD BUILDING,  
157 ST. JAMES STREET

ECLAIRAGE DES RUES COMPTE RENDU.

|                              |                                           |  |  |       |           |  |
|------------------------------|-------------------------------------------|--|--|-------|-----------|--|
| 1909 - 1910.                 |                                           |  |  |       |           |  |
| Nov. & Mars 1                | 11 Lampes de 16 C.P. @ \$ 5.00 par année. |  |  | 18.33 |           |  |
| " "                          | 22 " " 16 " @ \$10.00 " "                 |  |  | 73.33 |           |  |
| " "                          | 30 " " 16 " Gratis.....                   |  |  |       |           |  |
| Mai. 11. 1909 & Mars 1. 1910 | 1 " " 16 " @ \$ 5.00 par année.           |  |  | 4.00  | 95.66     |  |
| Mars & Juin. 1910.           | 12 " " 16 " @ \$ 5.00 " "                 |  |  | 15.00 |           |  |
| " "                          | 22 " " 16 " @ \$10.00 " "                 |  |  | 55.00 |           |  |
| " 1910.                      | 30 " " 16 " Gratis.....                   |  |  |       | 70.00     |  |
| Juin & Sept.                 | 12 " " 16 " @ \$ 5.00 par année.          |  |  | 15.00 |           |  |
| " "                          | 22 " " 16 " @ \$10.00 " "                 |  |  | 55.00 |           |  |
| " "                          | 30 " " 16 " Gratis.....                   |  |  |       | 70.00     |  |
|                              | R A P P O R T E.....                      |  |  |       | \$ 235.66 |  |

P12/D,7

TELEPHONE MAIN 5095

( 2 )

Montreal, 30 Mars - - - - - 1911.

*M* CORPORATION DE CARTIERVILLE.

CARTIERVILLE.

Dr. to The Saraguay Electric and Water Company

STANDARD BUILDING,  
157 ST. JAMES STREET

ECLAIRAGE DES RUES COMPTE RENDU.

|              |                                          |        |           |
|--------------|------------------------------------------|--------|-----------|
| 1910.        | Montant rapporté . . . . .               |        | 235.66    |
| Sept. & Nov. | 4 Lampes de 16 C.P. @ \$ 5.00 par année. | 5.00   |           |
| " " "        | 30 " " 16 " @ \$10.00 " "                | 75.00  |           |
| " " "        | 30 " " 16 " Gratis.....                  |        | 80.00     |
| 1910 - 1911. | 4 " " 16 " @ \$ 5.00 Par année.          | 6.66   |           |
| Nov. & Mars. | 33 " " 16 " @ \$10.00 " "                | 110.00 |           |
| " " "        | 33 " " 16 " Gratis.....                  |        | 116.66    |
|              |                                          |        | \$ 432.32 |

P12/D,7

TELEPHONE MAIN 5095

Montreal, 30 Mars - - - - - 1911.

M CORPORATION DE CARTIERVILLE.

CARTIERVILLE.

Dr. to The Saraguay Electric and Water Company

STANDARD BUILDING,  
157 ST. JAMES STREET

POMPAGE COMPTE RENDU.

|                              |                            |  |        |           |
|------------------------------|----------------------------|--|--------|-----------|
| Sept. 1909 à                 |                            |  |        |           |
| Janv. 1910.                  | Compte rendu pour pompage. |  | 105.10 |           |
| Janvier 1910<br>à Juin 1910. | " " " "                    |  | 21.70  |           |
| Juin 1910 à<br>Janvier 1911. | " " " "                    |  | 52.80  |           |
|                              |                            |  |        | \$ 170.60 |



P12/D,7

TELEPHONE MAIN 5095

Montreal, 30 Mars - - - - - 1911.

M CORPORATION DE CARTIERVILLE.

CARTIERVILLE.

Dr. to The Saraguay Electric and Water Company

STANDARD BUILDING,  
157 ST. JAMES STREET

BORNES FONTAINES.

|       |   |                                                                |  |        |           |
|-------|---|----------------------------------------------------------------|--|--------|-----------|
| 1910. |   |                                                                |  |        |           |
| Nov.  | 1 | 39 - Bornes fontaines de Novembre 1909 à<br>Novembre 1910..... |  | 585.00 |           |
|       |   |                                                                |  |        | \$ 585.00 |

P12/D,7

TELEPHONE MAIN 5095

COMPTE EN DISPUTE.

Montreal, MARS 30 - - - - - 1911.

*M.* CORPORATION DE CARTIERVILLE.

CARTIERVILLE.

Dr. to **The Saraguay Electric and Water Company**

STANDARD BUILDING,  
157 ST. JAMES STREET

COMPT E - R E N D U.

1908.

|            |                                         |         |                   |
|------------|-----------------------------------------|---------|-------------------|
| Nov. 1908  | Courant pour pompage.....               | 321.40  |                   |
| Nov. 1909. | Pour réparer le moteur.....             | 48.25   |                   |
|            | " cendres.....                          | .75     |                   |
|            | " réparer le moteur. . . . .            | 15.70   |                   |
|            | " déplacer des lampes. . . . .          | .75     |                   |
|            | " courroies. . . . .                    | 14.00   |                   |
|            | Balance due pour égouts . . . . .       | 1805.00 | 2206.03           |
|            | Pour intérêt au 3 Octobre 1910. . . . . |         | 113.63            |
|            | " " du 3 Octobre 1910 au 3 Avril 1911.  |         | 70.59             |
|            |                                         |         | <u>\$ 2390.25</u> |

**P12/D,7**



**Dossier de  
pièces réunies**

**FIN**



Cartierville, 3. Avril 1911

Nous cochers de la  
Municipalité de Car-  
tierville, demandons à  
la Municipalité de  
Cartierville, de bien  
voulair poser une lu-  
mière, en face de  
notre poste, pour  
l'utilité publique.

Et nous avons signé

Wlfrud Lauran  
Alphonse Larin fils  
Napoleon <sup>ou</sup> <sub>marquis</sub> Dauphinais

P12/D,7

● Cartierville,

● 191

TEL. MONT-ROYAL connected with  
BELL TEL. 242

*Doit à Avila Crevier,*

MARCHAND DE

**BOIS, CHARBON, FOIN, GRAIN, PAILLE, ETC.**

|                                 |                                 |                                 |                                 |                                 |
|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> |
| <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> |
| <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> |
| <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> |
| <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> |
| <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> |
| <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> |
| <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> |
| <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> |
| <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> | <i>[Faint handwritten text]</i> |

Monsieurs le Maire et conseillers de Cartierville

Monsieurs

Je m'adresse à vous pour  
vous demander la place comme  
inspecteur du pesage de la  
balance. Je serais prêt à  
travailler au condition de  
20 cts de l'heure.

Comme étant toujours  
malade ne pouvant travailler  
dans le moulin au temps  
de la chaleur je suis marié  
je vous demande de faire  
votre possible pour moi

Je suis votre tout dévoué

Arila Cabil fils  
Cartierville 5 Avril 1911



P12/D,7

J. A. EMILE BOILEAU  
529 RACHEL EST  
TEL. BELL ST-LOUIS 415

R. H. BEAULIEU  
EADIE & GALT, QUARTIER ST-PAUL  
TEL. BELL MAIN 6879

F. X. TURGEON  
2430 MANCE  
TEL. BELL ST-LOUIS 3107

**BOILEAU, BEAULIEU & TURGEON**

NOTAIRES ET COMMISSAIRES

EDIFICE TRUST & LOAN

30 RUE ST-JACQUES

TEL. BELL MAIN 6543

ADMINISTRATION DE SUCCESSIONS  
PRÊTS SUR HYPOTHÈQUES

J. A. EMILE BOILEAU  
CESSIONNAIRE DES GREFFES DE  
L. A. GRENIER ET M. T. N. BLEAU

MONTREAL, 11 avril

1911

J. H. Joannette, Avocat, Ecr.,  
Secrétaire-Trésorier,  
Corporation du Village de Cartierville.

Cher Monsieur,

Ci-inclus vous trouverez copie d'une procuration par MM. Demers et Laframboise à Monsieur Arthur Demers, en date du 10 avril 1911, concernant le contrat accordé par votre corporation à MM. Deslauriers & Laframboise; Monsieur Deslauriers ayant transporté depuis ses intérêts dans ce contrat à Monsieur Arthur Demers, avec le consentement de M. Laframboise, tel que cela apparaît à un acte reçu devant moi le 3 avril courant.

Veillez me croire

Votre dévoué,

R. H. BEAULIEU,

R. H. B.-

par *A. N.*

Montréal 14 août 1911

La Cide, Ch. a Barr. Montréal  
Monsieur

A sa dernière séance, le conseil municipal de Carletonville m'a chargé de vous faire savoir que votre chemin qui s'étend de la limite du village est dans un bien mauvais état et le conseil s'emprie de vous mettre en demeure d'avoir à réparer le dit chemin au plus tôt et surtout de voir à ramasser les pierres qui roulent sur la voie. Espérant donc que vous voudrez bien vous rendre à la demande du conseil sur ce point - je vous prie de me croire

Votre dévoué

M. J.  
Secrétaire Proc. du Conseil

J. Honoré Joanette ●

AVOCAT

80, rue Saint-Gabriel

TELEPHONE BELL : MAIN 4400  
RES. : VILLE DE SAINT-LAURENT

Montreal, 20 Aout 1911

A Messieurs Lapariboise  
Entrepreneurs

Messieurs

Le conseil municipal du village de Cartierville me charge de vous mettre en demeure d'avoir à compléter sans délai les travaux d'empierrement que vous avez commencés dans les rues des Erables & Mantellev, et de vous prévenir qu'il vous tiendra responsables de tous les dommages ou accidents qui pourront résulter de votre retard à exécuter ces travaux

Votre dévoué



Montréal 27 avril 1911

M. ER Decary M.  
Monsieur

Le cimetière de Cast. dont j'ai pu voir  
est actuellement à l'état de travaux d'empier-  
rement dans le chem. qui conduit à St Genesve.  
On s'occupe en même temps de redresser le chemin  
partout où la chose est absolument nécessaire  
et autant possible. Le conseil aurait besoin  
à cette fin d'une petite quantité de terrain sur  
la ligne de M. Kribas j'ai vu et sur celle  
de M. Julien Jasnin à Carleton et le ~~conseil~~  
~~aurait besoin~~ conseil de chem. de Carleton  
me charge de vous demander si vous ne  
pourriez pas intervenir auprès de la Cij  
prop. de ces terres pour leur obtenir gratuitement  
deux ou trois petites parcelles de terrain  
en attendant une réponse favorable  
je demeure

Bonne vous

J. J.

Section

Carterville 1<sup>er</sup> mai 1911

Monsieur,

Je vous donne avis que nous n'avons pas d'eau, et que je vous tien ceci responsable des dommages et maladies que peuvent nous causer à moi et à ma famille de prendre de l'eau au bord de la riviere. il y a déjà huit jours que je vous ai fait averti verbalement et vous n'en avez pas tenu compte... j'espere que vous prendrez ma demande en consideration immédiatement

M<sup>me</sup> J. Gauthier

Montréal le 26 Mars 1911

Monsieur Armand Lalonde  
Municipal

1264 St Urbain

Monsieur Le conseil municipal  
de Cartierville me charge de vous  
demander de vouloir bien  
baisser au moins un pied  
dans la terre votre tuyau d'a-  
gueduc à Cartierville afin  
de ne pas retarder les travaux  
d'empierrement dans votre  
rue et afin que votre tuyau ne  
soit pas brisé par le frottement  
à vapeur

Bien à vous

J. J. Gauthier  
Secrétaire



Montréal, 4 Mai 1911

M. le Sec. de la Com. des ch. a  
Bor. de Montréal  
Messieur.

Le conseil municipal  
du village de Cartierville, me charge  
de porter à votre connaissance que  
le bâtiment qui sert de bureau a été  
gardien empêché trop sur le chemin  
public, cause un mauvais coup  
d'œil et nuit à la circulation. J'es-  
père que vous voudrez bien influen-  
cer le conseil à cet état de choses.  
Je vous envoie copie de la  
résolution du conseil sur ce sujet de  
la communication du chemin  
de Cartierville.

Bien à vous

J. J. Gauthier  
Sec. Tr.

1 copie

Montréal 5 Mai 1911

M. E. Champagne  
Montréal

Monsieur Le conseil municipal de  
Carletonville me charge de porter  
à votre connaissance que les  
lampes en usage dans certaines  
rues du village sont très faibles et  
redonnent une mauvaise lu-  
mière. Il me a aussi chargé de vous  
rappeler qu'il a décidé de poser une  
lampe au pôle des coches sur  
de la Station du Narvay. Vous avez  
déjà une lettre du conseil au sujet  
de cette nouvelle lampe. Espérant  
que vous voudrez bien en voter  
qualité de grant, faire droit  
à cette demande de la Commu-  
nauté, et répondre à l'état de  
choses ci-dessus je demeure

Bien à vous

A. J. J. J.

*F. Chs. Laberge, B. A. Sc., F. C.*

*Ingénieur Civil et Arpenteur*

BUREAUX  
NO 71A RUE ST-JACQUES  
TELEPHONE MAIN 1119

*Montréal, le 8 mai 1911.*

A Son Honneur le Maire et à M.M. les Conseillers du  
Village de Cartierville,  
Cartierville.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous envoyer en même temps que la présente, deux profils montrant la construction d'égouts projetés sur les rues Cartier et Carrière, dans votre Village.

Sur la rue Cartier, l'égout serait de 9 pouces et aurait une longueur de 900 pieds. J'évalue le coût de l'ouvrage de cet égout à la somme de \$1850.00, y compris les regards d'égouts, puits de lumière, couvercles, etc.

Sur la rue Carrière, l'égout serait de 9 pouces et aurait une longueur de 920 pieds. J'évalue le coût de l'ouvrage de cet égout à la somme de \$3000.00, y compris les regards d'égouts, puits de lumière, couvercles, etc.

Dans ces deux estimés, le coût du creusage dans le roc est considéré comme un extra, et le prix qui devrait être alloué pour cet ouvrage serait d'environ \$3.00 la verge cube.

Si vous décidez de donner la construction de ces égouts au contrat, je me ferai un plaisir de préparer les devis devant accom-



accompagner les profils parlé plus haut.

Je vous ferai remarquer que les égouts en grés de votre Village doivent être visités au moins une fois par année, au printemps, afin de procéder au nettoyage s'il y a lieu.

Espérant que cet estimé et cette remarque seront conformes à vos intentions,

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

*J. C. Laberge. B.A.Sc.*

Ingénieur du Village de  
Cartierville.

P12/D,7

PAUL GALIBERT,  
PRESIDENT



BELL TEL. MAIN 1837

L. HY. SENECAI,  
SEC. TREAS.

*Montreal Turnpike Trust*  
*224 St James Street*  
*Montreal 8 Mai, 1911.*

MONSIEUR J.H. JOANETTE.  
Secrétaire Trésorier.  
CARTIER VILLE.

Cher Monsieur :-

Votre lettre du 4 Mai courant, contenant la copie d'une résolution adoptée par votre Conseil le 18 Avril dernier, et une plainte contre le bureau du collecteur, sera soumise au bureau à son assemblée qui aura lieu dans le cours du mois. Aussitôt après cette assemblée, je vous informerai de la décision qui sera prise au sujet de ces deux questions.

Votre dévoué,

*L. Hy. Senecai*  
Sec. Trés.

J. Honoré Joannette ●

AVOCAT

80, rue Saint-Gabriel

TELEPHONE BELL : MAIN 4400  
RES. : VILLE DE SAINT-LAURENT

Montreal, 11 Mai 1911

M. E. Champagne  
 Ser. de la Paraguay

Monsieur:

Le conseil municipal de Car-  
 tierville me charge de vous dire  
 qu'un certain nombre de poteaux  
 de votre compagnie, dans le chemin  
 du saut, empêchent sur la voie  
 publique ce qui est de nature  
 à susciter des plaintes de la part  
 des contribuables.

Le conseil espère que vous  
 voudrez bien remédier à cet  
 état de choses dans un délai  
 raisonnable ce qui obligera  
 les membres du conseil

Votre dévoué  
 J. Joannette  
 Sec. tr.



P12/D,7

OFFICE OF THE CONSULTING AND CHIEF ENGINEER

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. UP 3205

~~XXXXXXXXXX~~ Standard Life Building. TEL. MAIN 494

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

MONTREAL, May 13th, 1911.

C O P Y

L. O. GROTHE, Esq.,  
Mayor of CARTIERVILLE,  
Que.

Dear Sir:-

In reference to your request for an alternate tender for the supply of electric power for the 15 H.P. Sewer Pump Motor, we beg to quote as follows for a ten year contract:-

Fixed charges- \$15.00 per month.

Meter rate in addition 10 ¢ less 55% per K.W. hour with a minimum of \$10.00 per month.

Meter rental \$1.00 per month.

YOURS TRULY,

( Diet. C.B. )

(Signed) C. BRANDEIS,

Cartierville 13 Mai 1911

A Messieurs le Maire et les Conseillers  
de Cartierville.

Messieurs,

Rue Bellerive

Nous sous-signés tous propri-  
étaires sur la rue Bellerive demandons de bien vouloir prendre en considé-  
ration notre demande de poser immédiatement l'eau et les canaux sur la rue  
plus haute mentionnée et ce avant que les travaux de macadam soit fait,  
Cela éviterait de détruire l'an prochain les travaux que vous avez déjà  
commencés.

|                   |         |   |          |
|-------------------|---------|---|----------|
| Armand Lalonde    | 10 lots | x | maison   |
| Dosifée Ouellette | 7 "     | x | x        |
| Eug Larose        | 1 -     | 1 | maison   |
| J. Robitaille     | 2 -     | x | x        |
| Arthur Denis      | 2 -     | 1 | maison   |
| Miss H. O. Hébert | 2 -     | 1 | maison   |
| Les Virelles      | 2 -     |   |          |
| plac. Cour        | 2 -     | x |          |
| J. Rouleau        | 1 -     | x | 1 maison |
| M. Provencher     | 1 -     | x | 1 maison |

P12/D,7

OFFICE OF THE CONSULTING AND CHIEF ENGINEER

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. UP 3206

~~XXXXXX~~ Standard Life Building, TEL. MAIN 494

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

MONTREAL, May 13th- 1911.

J. H. Joannette, Esq.,  
Sec-Treas., CARTIERVILLE,  
Que.

Dear Sir-:

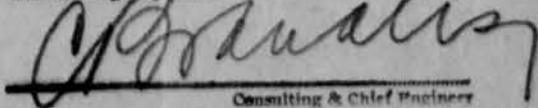
In reply to your favor of the 11th. inst. we beg to say that the poles you are referring to were erected at locations, as designated by your Superintendent. If you desire that we should have them displaced, we will be glad to do so at your expense.

Kindly advise us, if this is satisfactory.

YOURS TRULY,

(N.L.E.)

The Saraguay Electric & Water Company



Consulting & Chief Engineer

Statut 1908 page 489 clause 2



Monsieur le Maire & Messieurs  
les conseillers municipaux du  
Village de Barberie

Messieurs

Monsieur Ernest Jaron, de St  
Laurent, offre de prêter à votre  
conseil, une somme de cinq  
mille francs \$5000. au taux  
de six pour cent, pour un délai  
de trois à cinq ans, l'intérêt paya-  
ble semi annuellement. Cette som-  
me devant servir au paiement  
de la créance de l'arobat Laersin  
ou plutôt de la propriété qu'il  
a vendue à votre conseil.

Pour Ernest Jaron

St Laurent 15 mai 1901 P J B Brevier P.P.

*J. Chs. Laberge, B. A. Sc., F. C.*

*Ingénieur Civil et Arpenteur*

BUREAUX  
NO 71A RUE ST-JACQUES  
TELEPHONE MAIN 1119

*Montréal, le 17 mai 1911.*

Monsieur L. O. Grothé,  
Maire du Village de Cartierville,  
Cartierville.

Cher Monsieur,

Ci-inclus, je vous envoie trois projets de résolutions à passer par votre Conseil, relativement à la question de l'eau et à la construction de vos canaux d'égoûts, sur les rues Cartier et des Carrières.

Espérant que vous trouverez ces résolutions conformes à vos intentions,

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

*J. Chs. Laberge, B. A. Sc.*

Ingénieur des Travaux.

P12/D,7

PAUL GALIBERT.  
PRESIDENT



BELL TEL. MAIN 1837

L. HY. SENECAI.  
SEC. - TREAS.

*Montreal Turnpike Trust*  
*224 St. James Street*  
*Montreal* 20 Mai, 1961.

MONSIEUR J.A. JOANNETTE,  
Secrétaire Trésorier.  
CARTIER VILLE.

Cher Monsieur :-

Votre lettre du 4 Mai courant, contenant une résolution de votre Conseil, a été soumise au bureau à l'assemblée du 18 courant,

En réponse, j'ai reçu instruction de vous informer que les Syndics n'ont pas changé d'opinion en ce qui concerne la commutation des péages ; il faudra que les trois Municipalités, sur le parcours desquelles est située la balance du chemin de la Commission dans cette direction, s'entendent ensemble pour commuer le tout, autrement il ne sera pas possible aux Syndics de morceler ce bout de chemin, - ce qui serait contraire aux intérêts des porteurs de débetures, qui ne sont pas déjà trop protégés.

Quant au bureau de collection qui, paraît-il, est mal placé, le Secrétaire ira l'un de ces jours voir s'il est possible de la placer autrement, sans nuire à la collection

Votre dévoué,

*L. Hy. Senecai*  
Sec. Trés.  
*49*



PROVINCE DE QUEBEC COUR SUPERIEURE:  
DISTRICT DE MONTREAL

No. 790

J.O.Lacroix, Conseil du Roi, des cité et  
district de Montréal

DEMANDEUR

VS

La Corporation du Village de Cartierville,  
corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'af-  
faires à Cartierville

DEFENDERESSE

&

D.Laframboise, contracteur, des cité et  
district de Montréal

INTERVENANT

&

La Corporation du village de Cartierville,  
corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'af-  
faires à Cartierville, et Joseph Deslauriers, contracteur du  
même quartier Emard, district de Montréal

TIERS-SAISIS

-----

Le demandeur donne par les présentes main le-  
vée de la saisie-arrêt émanée le 11 mai, 1911, rapportable le  
26 mai, 1911, aux tiers-saisis, et les dispense par les présentes  
de faire leur déclaration en Cour.

Montréal, 26 mai, 1911

(SIGNE) Mg&Yx J.O. LACROIX  
Procureur du demandeur

VRAIE COPIE

*J.O. Lacroix*  
Procureur du demandeur

No. 790

-----  
COUR SUPERIEURE MONTREAL  
-----

J.O.Lacroix  
DEMANDEUR

VS

La Corporation du village  
de Cartierville  
DEFENDERESSE

&

P.Laframboise  
INTERVENANT

&

La Corporation du village de  
Cartierville & al  
TIERS-SAISIS

-----  
MAIN-LEVEE DE LA SAISIE-  
ARRET  
-----

J.O.Lacroix

Procureur du demandeur

P12/D,7

P12/D,7

OFFICE OF THE CONSULTING AND CHIEF ENGINEER

**THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY**

**E. CHAMPAGNE,**  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 6095

~~4000000000000000~~

Standard Building,

**E. HURTUBISE,**  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

**CHARLES BRANDEIS,**  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. UP 3205

MONTREAL, May 29th, 1911.

J. Honore Joannette, Esq.,  
Secty- Treas, Corp. CARTIERVILLE,  
Que.

Dear Sir:-

Please note that a 16 c.p. lamp has been  
installed on May 18th. on the main Road, CARTIERVILLE,  
as per your order, dated April 12th. last.

YOURS TRULY,

( N.L.E. )

*The Saraguay Electric & Water Company*

*Charles Brandeis*  
Consulting & Chief Engineer



J. Honoré Joannette

AVOCAT

80, rue Saint-Gabriel

TELEPHONE BELL : MAIN 4400  
RES. : VILLE DE SAINT-LAURENT

Montreal, 29 Mai' 1911

Messieurs Le conseil municipal  
de Carleton Place me charge de  
porter à votre connaissance  
qu'un tuyau de votre aqueduc  
en face de la propriété de M.  
L. Gyrothe est brisé et cause  
des dégâts considérables à la  
voie publique. Espérant que  
vous voudrez bien au plus  
tôt faire réparer ce tuyau  
qui est une cause d'inconvi-  
nient pour les propriétaires envi-  
ronnants je demeure,

Bien à vous

Province de Québec  
Village de Cartierville

A. M. le maire, et à Mess  
les Conseillers municipaux  
du village de Cartierville.

L'humble requête de  
Jauris Laurin et Emery Le-  
gault tous deux bouchers du  
village de Cartierville expo-  
se respectueusement:

1<sup>o</sup> Qu'ils ont obtenu du cou-  
seil municipal du village  
de Cartierville, pour une pé-  
riode de dix-neuf ans la per-  
mission la permission de te-  
nir leurs abattoirs dans les li-  
mites de la municipalité.

2<sup>o</sup> Qu'aux termes du permis  
qui leur a été accordé, il est  
stipulé qu'après avoir exploi-  
té leurs abattoirs pendant qua-  
tre ans, à l'endroit où ils ex-  
istent actuellement, les dits  
Jauris Laurin et Emery Le-  
gault, devront pendant les  
quinze années suivantes trans-  
porter leurs abattoirs sur les  
plots les plus reculés du terrain  
de M. Gervais Cousineau, sur  
les confins du village, et les  
exploiter à ce dernier endroit  
et non ailleurs;

3<sup>o</sup> Que cette dernière condition  
est de nature à causer plus tard  
des embarras aux requérants  
et à leur occasionner un



surcroît considérable de travail et de dépense;

4° Que depuis l'octroi de ces permis, les requérants ont fait à leurs abattoirs des améliorations considérables et coûteuses, et qu'ils les exploitent de manière à donner satisfaction à tout le public en général;

5° Que les requérants ont intérêt à demander au conseil municipal du village de Cartierville, d'annuler le dit permis, en faisant disparaître cette condition;

En conséquence, vos requérants vous demandent respectueusement de vouloir bien à votre assemblée régulière du 5 juin prochain, annuler le permis qui leur a été <sup>accordé</sup> en manière à leur permettre d'exploiter respectivement leur abattoir, à l'endroit où ils l'exploitent présentement, et ce pendant toute la durée de leur permis, les relevant par là de l'obligation, de transporter après brats aux leurs abattoirs sur les confins de la municipalité.

Et vous ferez justice;

Joséphé Laurin  
Emery Legault.

Cartierville ce  
31 Mai 1911.



P12/D,7

BELL TELEPHONE EAST 5343  
5344



OFFICES 556 ST LAWRENCE BOULEVARD  
FACTORY 1 ONTARIO WEST  
WAREHOUSE 435 & 437 ST CHS BORROMEE

**L. O. Grothe & Co**  
**BOSTON & PEG TOP**  
**CIGAR FACTORY**

WHOLESALE MANUFACTURERS  
OF FINE CIGARS & IMPORTERS OF LEAF TOBACCO.

Montreal May 31st. 11 19

J.H. Joannette Ecr.,  
80 rue St. Gabriel,  
Ville,

Monsieur:-

Veillez trouver ci-inclus le contrat de la Compagnie Saraguay pour l'approvisionnement du pouvoir pour la pompe que la Corporation fait installer. Vous voudrez bien soumettre ce contrat au conseil pour qu'il soit approuvé. Je crois que sous les circonstances, il est des plus favorables.

Mr. Champagne que j'ai rencontré aujourd'hui desirerait savoir quand les travaux des canaux seront commences.

Veillez s-v-p remettre au plus tôt les livres de la Corporation à Mr. Gonthier qui est prêt à commencer à en faire l'audition, tel que convenu.

Vous pourriez communiquer avec Mr. Larin votre pour qu'il vous tienne au courant de ce qui s'est passé aux assembles du Conseil pendant votre absence et surtout de la dernière.

Comme le contrat de la Saraguay ne prendra effet qu'au mois d'août il n'y a pas de nécessité qu'il soit signé immédiatement.

Bien à vous,

L. O. Grothe  
Maire

P12/D,7

GENERAL OFFICE

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

157 ST. JAMES STREET

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 404

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. UP 3205


MONTREAL, 31 Mai, 1911.

Mr J.H. Joannette.  
Rue St Gabriel.  
Montreal.

Monsieur:-

J'accuse réception de votre communication du 29  
courant au sujet de certaines Bornes-Fontaines qui coulent  
à Cartierville, nous allons y voir immédiatement.

Votre très dévoué.

  
Directeur Gérant.

J. Honoré Joannette

AVOCAT

80, rue Saint-Gabriel

TELEPHONE BELL : MAIN 4400  
RES. : VILLE DE SAINT-LAURENTMontreal, 1<sup>er</sup> Juin 1911

Mr Evariste Champagne. Gerant  
de la Cie Saraguan Electric & West Co  
Montreal.

Monsieur.

Le conseil municipal de Car-  
terville me charge de vous rappeler  
que la clause 2 du contrat que votre  
compagnie a signé avec le village  
nous oblige de changer de place et  
aux frais de la compagnie tout poteau  
qui pourrait nuire par la suite soit  
à la corporation soit aux particuliers  
et ce sur requérition écrite au con-  
seil à cet effet.

Espérant que l'examen de cette clause  
aura pour effet de régler l'affaire  
je demeure

Bien à vous  
J. Joannette  
secrét.



P12/D,7

GENERAL OFFICE

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 8095

157 ST. JAMES STREET

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. UP 3206

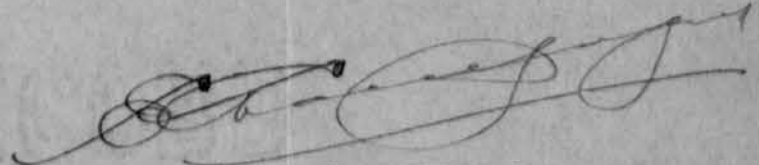
MONTREAL, 2 Juin, 1911.

Mr J. H. Joannette,  
Secrétaire Trésorier,  
Cartierville, P. Q.

Monsieur:-

En réponse à la votre du 1er courant, je constate qu'en effet que par la clause 2 du contrat d'éclairage nous sommes tenus de déplacer tout poteau qui pourrait nuire et ce à nos frais. Ainsi veuillez donc avoir l'obligeance de nous donner l'indication des poteaux qui nuisent, et nous les déplacerons.

Votre très dévoué.



Directeur Gérant.

P12/D,7

GENERAL OFFICE

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

157 ST. JAMES STREET

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. UP 3205

MONTREAL, 2 Juin, 1911.

Mr Le Maire Et M.M. Les Conseillers.


Village de Cartierville.

P . Q .

Messieurs:-

Je vous envoie ci-inclus comptes, l'un pour la somme de \$52.80 pour balance due sur pompage et l'autre pour la somme de \$14.77 pour ouvrage à la batisse de la pompe, lorsque vous avez fait le règlement dans le courant du mois dernier vous avez promis d'acquitter ces comptes; veuillez avoir l'obligeance de nous envoyer votre cheque par le retour de la malle.

Votre très dévoué.



Directeur Gérant.

Montreal , 5 juin 1911----

A Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers du  
Village de Cartierville .

Messieurs ,

Il y a quelques temps , lors du contrat entre la municipalité et Messieurs Laframboise et Deslauriers , à propos des chemins qui appartiennent à la Corporation de Cartierville , nous soussignés , avons donné à la municipalité de Cartierville deux rues du Cadastre 86 et portant les No 93 et 181 , connues sous les noms " Boulevard des Oliviers " et " rue Jasmin " il était entendu entre les parties que ces dites rues seraient pierrotées et arrangées sous le même pied que les autres rues qui appartiennent à la municipalité , comme vous pouvez voir par le plan officiel de ce No 86 , il y a un Boulevard d'une largeur de 100 pieds , nous demanderions au Conseil de bien vouloir faire faire ce dit Boulevard qui serait aussi bien dans l'intérêt de la municipalité que du nôtre , c'est-à-dire au lieu de faire une rue sur ce même Boulevard , d'en faire faire deux de même largeur que les autres .

Nous demanderions aussi , Monsieur le Maire et Messieurs les Conseillers , de bien vouloir mettre un <sup>fauxse</sup> ~~trou~~ en pierre vis à vis la rue ; <sup>de l'ind est,</sup> laquelle rue longe la maison connue sous le nom " Chateau Cartierville " et ce à la demande de cette dite maison de pension et des personnes qui y habitent ; et aussi de bien vouloir autoriser la Cie. du Tel. Bell et la Cie. de Saraguay , de bien vouloir enlever leurs poteaux qui sont vis à vis une avenue qu'on est à faire du chemin public à la maison appelée " Chateau Cartierville " .

Espérant Messieurs , que vous voudrez bien prendre cette demande en considération , nous demeurons , <sup>gédéas Hasmin</sup>

Vos tous dévoués, *Henri Jasmin*



P12/D,7

OFFICE OF THE CONSULTING AND CHIEF ENGINEER

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. UP 3205

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

~~XXXXXXXXXXXX~~  
MONTREAL, 6 Juin, 1911.

Mr J.H. Joannette,  
80 Rue St Gabriel,  
Montreal,

Monsieur:-

J'accuse réception de la votre du 5 courant et son contenu résolutions de votre Conseil pour les travaux de l'aqueduc que nous devons faire à Cartierville, je dois vous dire que nous nous mettrons à cette oeuvre immédiatement.

Votre très dévoué.

*E. Champagne*

Directeur Gérant.

Par.....  
*JMB*

P12/D,7

OFFICE OF THE CONSULTING AND CHIEF ENGINEER

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

~~XXXXXXXXXXXX~~

Standard Building,

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. UP 3205

MONTREAL, June 8th., 1911.

J. Honore Joannette, Esq.,  
Secty-Treas.

Messrs. Corp. of CARTIERVILLE,

Q u e .

Dear Sir:-

*Sumner*

Please note that 4- 16 c.p. lamps were in-  
stalled on May 26th. on Frechette and Falbord Roads, as per contract.

Yours truly,

The Saraguay Electric & Water Company

*C. Brandeis*  
Consulting & Chief Engineer

( N.L.E. )





J. Honoré Joannette

AVOCAT

80, rue Saint-Gabriel

TELEPHONE BELL : MAIN 4400  
RES. : VILLE DE SAINT-LAURENT

Montreal, 10 Juin 1911

Mr. L. Champagne.

Gérant de la Cie Saragay.

Messieurs.

Le conseil municipal de Car-  
terville, à sa dernière séance, a  
résolu de faire droit à la requête  
de M. G. Cosmeau demandant  
le prolongement de l'aque due  
dans la rue Cosmeau. Comme  
le conseil est prêt à garantir  
les 7% sur le coût de ces tra-  
vaux le conseil espère que vous  
vous mettrez bientôt à l'œuvre  
pour exécuter ces travaux le  
plus tôt possible, et satisfaire  
les intéressés de cette rue qui  
attendent après ces amelio-  
rations.

Veuillez agréer

J. H. Joannette

P12/D,7

OFFICE OF THE CONSULTING AND CHIEF ENGINEER

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

4 PHILLIPS PLACE

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. UP 3205

MONTREAL, 13 Juin, 1911.

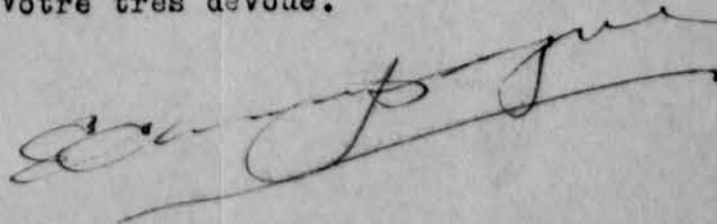
Mr J.H. Joannette,  
80 Rue St Gabriel.  
Montreal.

Monsieur:-

J'accuse réception de la votre du 10 courant nous donnant instruction d'installer un tuyau à l'eau dans la Rue Cousineau ; veuillez donc avoir l'obligeance de nous envoyer copie de la résolution du Conseil ordonnant ces travaux.

Nous n'avons pas encore reçu les plans de votre Ingénieur pour l'exécution des travaux sur les Rues Des Carrières et Cartier.

Votre très dévoué.



Directeur Gérant.

P12/D,7

The Montreal Park & Island Railway Co.

Office of  
the Secretary

Montreal, June 19th.1911

J.H.Joanette, Esq.,

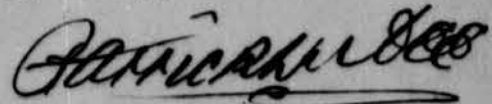
Secretary-Treasurer, - Village of Cartierville.

Dear Sir,

Will you be kind enough to give me details  
of the arrears, i.e. \$3.78 and \$3.60 referred to in your tax  
account of date 15th. instant.

Your early attention will oblige.

Yours very truly,



Secretary.



P12/D,7

478 rue St Paul  
MONTREAL

30, RUE WELLINGTON, OUEST,  
TORONTO

193, RUE SPARRS,  
OTTAWA

88, RUE PRINCESS,  
WINNIPEG

53, RUE HASTINGS,  
VANCOUVER



ADRESSE TEL. "ARTHUR" QUEBEC.  
CODES A. B. C. 5<sup>TH</sup> ED. A. I. WESTERN UNION

LA COMPAGNIE  
PAQUET  
LIMITÉE

DIVISION  
DU GROS

IMPORTATION ET EXPORTATION  
PELLÉTERIES REPASSÉES, ÉPIÉES ET TEINTES  
CHAPEAUX ET CALOTTES IMPORTÉES.  
FOURRURES, GANTS, MITAINES, SOULIERS MOUS ET  
RAQUETTES MANUFACTURÉES.

MONTREAL le 20 Juin, 1911  
(CANADA)

Conseil Municipal de Cartierville,  
Cartierville, Comté Jacques Cartier,  
P. Q.

Messieurs:-

Le 26 Decembre 1910 je vous écrivais vous demandant de bien vouloir m'envoyer mon compte pour taxes etc; que je crois devoir à la municipalité, et je n'ai encore rien reçu. Je suis propriétaire de 3 lots portant les Nos 3-4 & 5 de la subdivision du lot # 79 ci-devant détenus par Mess. P. Gosselin, Jos. Ed. Paquette et Calisca N. Moisan.

Une réponse à ce sujet m'obligerait beaucoup.

Votre bien dévoué.

*J. E. Soupière*  
478 rue St Paul,  
Montréal.

J. Honoré Joannette ●

AVOCAT

80, rue Saint-Gabriel

TELEPHONE BELL : MAIN 4400  
RES. : VILLE DE SAINT-LAURENT

Montreal, 28 June 1911

M. S. Champagne.  
Montreal  
Cher Monsieur.

Veillez trouver sous pli  
une copie de la résolution ordonnant  
le prolongement de l'aque due dans la  
rue Cousineau à Cartierville et soyez  
donc assez bon de voir à ce que cette  
compagnie puisse commencer ces  
travaux au plus tôt.

Le conseil me charge de vous de-  
mander en même temps si vous  
pourriez envoyer vos comptes  
aux contribuables de Cartierville  
tous les six mois. Le conseil trou-  
ve que cela serait plus accom-  
modant pour les citoyens.

Bien à vous  
H. Joannette.

juillet 3 1901

Cartierville

Monsieur Le Maire et  
Messieurs les conseillers

Madame et Corbiel demande  
si vous pourriez lui donner  
le permis de prendre les <sup>trois</sup>  
pièces du trottoir en les remplaçant  
avec du bois la même largeur

Madame Honoré Corbiel



OFFICE OF THE CONSULTING AND CHIEF ENGINEER

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

4 PHILLIPS PLACE

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 404

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. UP 3205

MONTREAL, 3 Juillet, 1911.

Mr J. Joannette,

Secrétaire Trésorier.

Cartierville. P. Q.

Monsieur:-

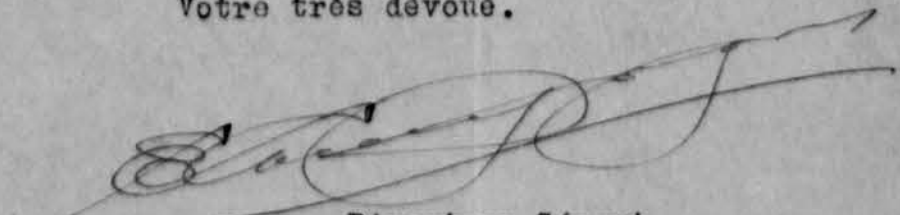
Je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance de votre conseil les faits suivants:-

À un grand nombre d'endroits le couvercle des boîtes d'extention des stopcock excède de plusieurs pouces sur les trottoirs, ce qui pourrait causer des accidents aux piétons; lorsque nous avons installé ces boîtes nous les avons placés en ligne avec la surface du trottoir, mais nous constatons que depuis les trottoirs ont été remplacés ou brisés ce qui fait que la boîte dans plusieurs cas dépasse la surface du trottoir et que nous ne sommes nullement responsables des accidents qui pourraient résulter de cet état de choses. Je crois qu'il serait nécessaire dans chaque cas de mettre un nouveau madrier et d'y installer la boîte d'une manière convenable.

J'attire aussi votre attention sur le fait que le trottoir a été enlevé vis-à-vis la Rue chez le Dr Rouleau conduisant au bord de l'eau, et que notre boîte n'a pas été protégée et a été brisée par les voitures, et la boîte d'extention sur le main dans le chemin public en face de la maison de Mr ~~Roux~~ Legault a été brisée par le rouleau à vapeur, nous avons remplacé la boîte chez le Dr Rouleau et nous remplacerons l'autre sous peu et nous devons vous charger le coût de ces dommages.

Lorsque vous faites des travaux soit dans les Rues ou les trottoirs, veuillez donc avoir l'obligeance de nous prévenir afin de nous permettre de protéger notre propriété.

Votre très dévoué.



Directeur Gérant.

P12/D,7

**J. O. LAOROIX, O. R.**

AVOCAT

EDIFICE BANQUE QUEBEC

CHAMBRE 512

BELL MAIN 1734

RESIDENCE MAIN 4871  
283 BLOOMFIELD

Montréal, 6 juillet 1911

Monsieur Honoré Joannette, avocat,

Sec. Trés. de la Corporation de Cartierville

Cher monsieur:-

J'ai envoyé un état de compte s'élevant à la somme de \$ 24.00, représentant la part des assurances que la Corporation de Cartierville me doit pour avoir tenu assuré la propriété que je lui ai vendue, à partir du 5 décembre jusqu'au 5 mars, tel que convenu entre le conseil de Cartierville et moi-même. Je ne vois pas pourquoi la corporation de Cartierville ne me paierait pas cette somme qu'elle me doit légitimement et que je persiste à demander.

Je ne reconnais pas être obligé au paiement de la somme de \$ 10.00 représentant le coût de l'opinion de M<sup>re</sup> Aimé Geoffrion, demandé par le maire et le conseil de Cartierville, mais seulement pour en finir, une bonne fois, je serais prêt à accepter \$ 14.00 en règlement de cette réclamation pour assurance.

Espérant que cette offre de règlement vous conviendra et qu'elle sera acceptée le plus vite possible.

Bien dévoué,

*J. O. Laoroix*

P12/D,7

OFFICE OF THE CONSULTING AND CHIEF ENGINEER

**THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY**

**E. CHAMPAGNE,**  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

4 PHILLIPS PLACE

**E. HURTUBISE,**  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

**CHARLES BRANDEIS,**  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. UP 3205

MONTREAL, 8 Juillet, 1911.

Mr J.H. Joannette.

Sec. Tres.


Cartierville. P. Q.

Monsieur:-

Nous avons reçu un contrat pour l'éclairage de la salle municipale que vous avez signé au nom de la Corporation, ce contrat étant incomplet il nous est impossible de vous donner la connection avant d'avoir tous les renseignements .

J'adresse aujourd'hui ce contrat à Mr Binette pour avoir les informations nécessaires, ainsi nous ne voulons pas être responsables s'il y a du retard.

Votre très dévoué.

  
Directeur Gérant.



Montreal 8 Juillet 1911

M. Ernest Champagne  
 Ges. de la Cu. Saraguay.

Monsieur

A sa dernière séance, le conseil municipal de Carterville s'est chargé de mettre votre cu en demeure d'abaisser et de déplacer sans délai toutes les poteaux de votre compagnie qui constituent une nuisance dans le village et que le procureur général M. Leuroches est prêt à vous indiquer.

A défaut de vous conformer à cette injonction dans le plus bref délai le conseil se pourvoira en justice pour vous y contraindre.

Votre dévoué

J. J. J. J.  
 J. J. J. J.

Mr. P. Desrosiers  
Int. Elect. Co.

Montreal 8<sup>e</sup> Juin 1911

Monsieur Le conseil municipal de  
Lac Beauport me charge de vous  
remercier en dernier d'avoir dé-  
terminé au plus tôt les travaux  
que vous avez entrepris au profit  
de la municipalité et de vous  
souhaiter bien faire rapport au conseil  
à la date où vous serez en ba-  
lance de travaux,

Votre dévoué

J. W. Gauthier  
Secrétaire

Montréal 8<sup>e</sup> Jul 1911

The Bell Telephone Co  
Montreal

Messieurs

Le conseil municipal de Cartier-ville ne charge de vous mettre en demeure de vous à déplacer dans délai tous les poteaux situés sur le chemin de Ste Genevieve et qui constituent une nuisance pour les travaux de repèrrement et de redressement qui sont à faire dans les rues de la municipalité. Les poteaux qui nuisent vous seront en quelques jours le surintendant de la municipalité à défaut de vous enjoindre à cette fin et si des mesures des procédures seront prises pour vous forcer à faire ces travaux.

Votre devoué

J. W. Joannelli  
Secrétaire



10 juillet 1911

Province de Québec  
District de Montréal

A Messrs. Arthur Fleury et Placide  
Lafraibourse, entrepreneurs, fai-  
sant affaires en société, comme  
tel, sous la raison de Fleury &  
Lafraibourse.

Messieurs

A son assemblée régulière  
du 6 juillet courant le conseil  
municipal du village de Car-  
terville m'a spécialement chargé  
de vous dire, que la carrière que  
vous exploitez en ce moment à  
Carterville, est devenue depuis  
plusieurs jours, un véritable  
danger pour la population du  
village. On se plaint que vous  
n'apportez pas tout le soin et tou-  
tes les précautions nécessaires  
dans l'exploitation de cette carrière  
et surtout en ce qui concerne  
l'explosion des mines. Plusieurs  
contribuables de ce village, et  
leurs enfants, sont venus sur  
le point de perdre la vie ou d'être  
gravement blessés, par des éclats  
de pierre lancés au loin par  
vos mines. Les autorités mu-  
nicipales, voulant à tout prix,  
protéger la vie et la propriété  
des habitants du village, m'ont  
donné instruction de vous  
protester et vous mettre en de-

meure, d'avoir à prendre im-  
 médiatement les moyens né-  
 cessaires pour faire cesser ce  
 dangereux état de choses, vous  
 voudrez bien en conséquence  
 et sans délai voir à ce que vos  
 employés qui exploitent votre  
 carrière à Carteville, soient des  
 hommes compétents et expérimentés,  
 et leur donner surtout les ins-  
 tructions les plus formelles de  
 protéger et couvrir leurs mines  
 pour empêcher les pierres de se  
 répandre au loin, et assurer par  
 là vie et la propriété des habitants  
 du voisinage. Et sur votre re-  
 fus ou votre défaut de vous  
 conformer à cette mise en de-  
 meure le conseil municipal  
 de Carteville, en vertu des pou-  
 voirs qui lui sont conférés par  
 le code municipal, instituera  
 contre vous les procédures judi-  
 ciaires nécessaires pour vous  
 y contraindre.

Fait en duplicata à Montréal  
 le dixième jour de juillet 1911

H. Houelle  
 Avocat du Conseil.







P12/D,7

GENERAL OFFICE

**THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY**

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

157 ST. JAMES STREET

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. MAIN 3917

MONTREAL, 12 Juillet, 1911.

PLEASE USE THE FOLLOWING  
NUMBER ON YOUR REPLY

SUBJECT:

YOUR NUMBER

Mr J.H. Joannette.

Sec. Tres.

Cartierville. P . Q .

Monsieur:-

Lorsque vous êtes venu au bureau ce matin vous m'avez informé que la Corporation avait renoncé à nous faire continuer l'aqueduc dans la Rue de Mr Gervais Cousineau, je dois vous dire que sur réception de la résolution que vous nous avez adressé en premier lieu nous avons donné la commande pour tous les tuyaux nécessaires ainsi que deux Bornes-Fontaines et il nous a été impossible de canceller cette commande qui a été placée par Cablogramme en Angleterre et les tuyaux ont été expédié vendredi dernier, par conséquent veuillez donc informer Mr Gervais Cousineau de ces faits.

Veuillez donc avoir l'obligeance de nous faire parvenir les instructions nécessaires au sujet du déplacement des poteaux, afin de ne pas vous retarder dans vos travaux.

Votre très dévoué.



Directeur Gérant.

P12/D,7

GENERAL OFFICE

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

157 ST. JAMES STREET

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. MAIN 3917

MONTREAL, 15 Juillet, 1911.

PLEASE USE THE FOLLOWING  
NUMBER ON YOUR REPLY

SUBJECT:

YOUR NUMBER

Mr J.H. Joannette.

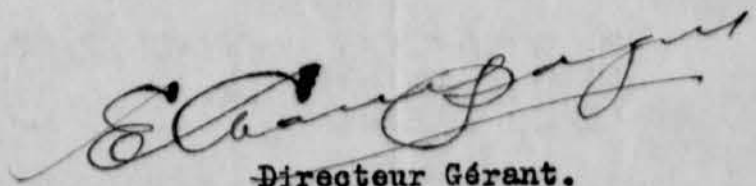
80 Rue St Gabriel.

Montreal.

Monsieur:-

Notre Surintendant Mr Binette est aller avec votre employé pour localiser les poteaux qui nuisent à la construction de vos chemins, 21 doivent être déplacé de 3 ou 4 pieds, mais nous constatons dans un grand nombre de cas que des arbres et des branches devront être coupés, veuillez donc avoir l'obligeance de nous donner ordre de couper ces arbres qui nuisent à l'installation de la ligne, sans retard, afin que nous puissions exécuter vos ordres.

Votre très dévoué.



Directeur Gérant.

P12/D,7

SUBJECT..... MISCELLANEOUS.

**The Bell Telephone Co. of Canada.**

DISTRICT PLANT CHIEF'S OFFICE

MONTREAL, July 18th., 1911.

RAC/D.

J. Honore Joannette, Esq.,  
80 St. Gabriel Street,  
C i t y.

Dear Sir:-

In reply to your favor of the 10th of July.  
We are having this matter investigated, and  
will communicate with you in the course of a few days.

Yours truly,

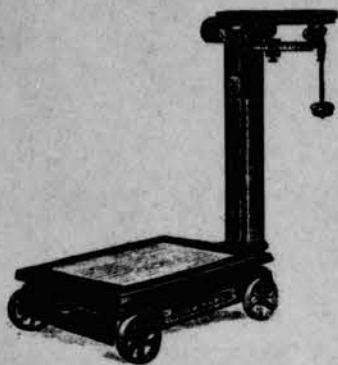
*R.A. Farwick*  
District Plant Chief.



P12/D,7

MONTREAL, ST. JOHN, N.B. TORONTO, WINNIPEG, SASKATOON, CALGARY, VANCOUVER,

# THE CANADIAN FAIRBANKS COMPANY LIMITED.



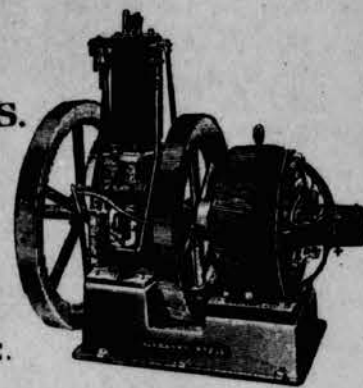
ADDRESS YOUR REPLY TO  
DEPARTMENT

SUBJECT:

**FAIRBANKS' STANDARD SCALES  
FAIRBANKS-MORSE GAS AND GASOLINE ENGINES.**

VALVES, STEAM AND WATER FITTINGS,  
PUMPS, TRANSMISSION APPLIANCES,  
DYNAMOS AND ELECTRICAL SUPPLIES,  
IRON AND WOODWORKING MACHINERY,  
SMALL TOOLS, SAFES AND VAULTS,  
RAILWAY, CONTRACTORS,  
MILL AND FACTORY SUPPLIES.

CANADA'S LARGEST RAILWAY AND MILL SUPPLY HOUSE.



WESTERN UNION CODE USED.  
BRANCH TELEPHONE EXCHANGE.

444 ST. JAMES STREET.

MONTREAL, July 22, 1911.

Mr. Villa Crevier,  
Cartierville, Que.

Dear Sir:-

With reference to visit of your representative to our office regarding Centrifugal Pump, which we sold you some time ago, we would advise that with a 15HP motor connected to this pump, we think you would have ample power. The speed at which the pump should run, in order to get satisfactory results would be about 385 R.P.M.

We cannot understand why you are not getting satisfactory service, and would ask you to go over the outfit thoroughly and have <sup>the</sup> pump speeded up to the above R.P.M., if it is now running too slow.

Yours very truly,

THE CANADIAN FAIRBANKS CO. LIMITED,

BY.

*J. Smock*  
PUMP DEPT.

JSM/KML.

P12/D,7

GENERAL OFFICE

**THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY**

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

157 ST. JAMES STREET

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 484

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. MAIN 3817

MONTREAL, Juillet 25 1911.

PLEASE USE THE FOLLOWING  
NUMBER ON YOUR REPLY

SUBJECT:

YOUR NUMBER

Monsieur J.H. Joannette,  
Sec-Trésorier,  
Cartierville, P.Q.

Monsieur,

Veillez donc avoir l'obligeance de bien vouloir nous informer de ce que la Corporation a l'intention de faire à propos de l'installation de l'aqueduc dans la rue de Monsieur Cousineau, ainsi que je vous l'ai dit dans ma lettre du 12 courant nous avons commandé les tuyaux et les borne-fontaines nécessaires et il nous a été impossible de contremander cette commande.

Si nous ne devons pas continuer nous serons forcément nécessairement de vous charger l'intérêt à 7% sur le coût de ces tuyaux; veuillez aussi nous donner l'ordre de couper les branches afin de pouvoir ranger les poteaux qui nuisent à la construction de vos chemins.

Vous nous obligerez infiniment en foulant bien nous envoyer votre chèque au montant de \$ 14.70 pour ouvrage faite à la station des pompes tel que compte rendu.

Bien à vous,



Directeur-Gérant.

*J. Chs. Laberge, B. A. Sc., J. C.*

*Ingénieur Civil et Arpenteur*

BUREAUX  
NO 71A RUE ST-JACQUES  
TELEPHONE MAIN 1119

*Montréal, le 27 juillet 1911.*

A Son Honneur le Maire et à M.M. les Conseillers du  
Village de Cartierville,  
Cartierville.

Messieurs,

A la demande de M. L.O. Grothé, maire de votre Municipalité,  
je vous envoie un rapport relativement au pompage de vos eaux d'égouts

Je comprends que la pompe qui est actuellement installée ne  
semble pas fonctionner, et vu les ennuis considérables qui en résultent  
pour la population, il s'agit d'aviser un moyen pour parer aux  
difficultés qui vont nécessairement surgir.

Après avoir pris en considération la quantité d'eau qui peut  
être pompée pendant la plus grande partie de l'été, je suis d'opinion  
de vous recommander de doubler l'installation de votre système actuel,  
en mettant une pompe à la surface de l'eau et en la connectant directement  
avec le tuyau de renvoi qui conduit les eaux d'égouts au filtre

Pendant les mois d'été et d'automne, cette pompe pourrait  
être employée avec facilité, et il n'y a que l'hiver qu'il faudrait  
nécessairement employer la pompe située au fond du puits.

Cette seconde pompe ne ferait que compléter votre système et  
avait été prévue lors de l'installation première.



- 2 -

Avec cette seconde pompe, il y aura toujours moyen d'assurer le pompage du puits d'une manière permanente et de voir à la réparation de la pompe qui est présentement installée.

Comme il est à prévoir que dans l'avenir des difficultés semblables devront arriver, avec cette pompe située à la surface, il sera toujours facile de vider le puits et de faire un examen complet des parties situées à l'intérieur du puits.

Cette installation complémentaire comprendrait la construction d'une chambre en béton pour la pompe qui serait placée à côté du puits actuel, et toutes les connections nécessaires au tuyau de renvoi ainsi qu'un tuyau de suction pour le pompage.

J'évalue à la somme de <sup>maximum</sup> \$500.00, la construction de la chambre en question avec couvercle en fonte, l'achat de la pompe et de toutes les connections accessoires ainsi que l'installation complète.

Je conseillerais la pose d'une pompe verticale, établie à un niveau supérieur aux tuyaux de trop plein actuels.

Cette installation pourrait être complétée dans un espace de temps d'environ 15 jours, et je puis vous assurer que les ennuis que vous avez eus jusqu'ici disparaîtront complètement.

Il est vrai que pendant l'abondance de l'eau du printemps, ces pompes ne pourront être employées efficacement, mais il y aura toujours moyen de construire le canal qui conduirait alors les eaux d'égoûts directement à la rivière des Prairies, conformément au rapport que je vous adressais l'automne dernier.

Quant au nettoyage du puits d'égoûts, avec votre système

- 3 -

ainsi doublé, il suffirait de pomper complètement le puits et d'envoyer quelqu'un qui délayerait les dépôts qui se forment nécessairement, et les pompes se chargeront de les transporter sur le filtre, sans aucune autre difficulté.

Je vous ferai remarquer qu'il a été question de l'installation que je vous suggère par la présente, lors de la construction du puits, mais que pour des raisons particulières, la chose avait été différée à plus tard, et je suis heureux de vous soumettre de nouveau cette solution, qui, j'en suis certain, vous donnera pleine et entière satisfaction.

Et je demeure,

Votre tout dévoué,

*J. P. Labeyrie* B.A.Sc.

Ingénieur des travaux.



TEL. MAIN 1711

## NELSON BICKERDIKE & SON,

WHOLESALE : COMMISSION : MERCHANT : FOR : ALL : KINDS : OF  
COUNTRY PRODUCE.

Montreal, July 28 1911.

J. H. Joannette, Esq.,  
Secretary of Village of Cartierville,  
80 St. Gabriel Street,  
Montreal.

Sir,-

I reside in Cartierville, beside the creek into which evil-smelling sewage is being poured. The odor from this is so bad around my house that we are forced to keep windows and doors in rear all closed, besides being a great menace to the health of my family, it also greatly deteriorates the value of my property.

About two weeks ago I paid \$22.00 for drains taxes alone, and in return for this am I to be subjected to this injustice and imposition? Unless this matter is permanently remedied, and the drainage run through the proper way to the river within the week, proceedings will be begun in the Courts against the village, as the pipe through which this runs is on my land, and was installed without leave being asked or granted.-

Prompt action in this matter will be your best policy,-

Yours,

Wm. A. Bickerdike



J. Honoré Joannette ●

AVOCAT

80, rue Saint-Gabriel

TELEPHONE BELL : MAIN 4400  
RES. : VILLE DE SAINT-LAURENTMontreal, 31<sup>st</sup> July 1911

The Messrs Co Ltd  
Montreal 318 St-James  
Dear Sir:

On the 13<sup>th</sup> of June last, I gave and signed at your office, on behalf of the Municipal Council of the Village of Cartier an order for a wa-tering cart. You told me that this article should be delivered in 3 weeks. As we did not received that cart would you be kind enough to answer me immediately and tell me, if you are in position to hold your engagement, or if we will be obliged to treat with another company to buy the same.

Hoping that this letter shall be taken in due consideration

I remain

Yours truly

J. Joannette

Sec. Trés. Municipal Council  
of Cartier.

MONTREAL, 7 Août 1911

Monsieur J H Joannette, Avocat,  
Secrétaire de la Municipalité de  
CARTIERVILLE

Cher Monsieur:-

Je me permets de m'adresser à votre Conseil pour vous proposer de fournir les mutations de propriété pour Cartierville, renseignements indispensables pour le changement des noms des propriétaires.

Je suis compétent dans ce genre d'ouvrage, ayant publié les ventes enregistrées durant 15 ans, dans divers journaux.

Je vous ferai ces transferts à raison de 25 cents par vente enregistrée.

Espérant que vous voudrez bien prendre ma demande en considération, je demeure

Votre très respectueux,

*J. Laquerre*  
42 Place Jacques-Cartier.

Quartier-Ville

Aout 7. 1911

M. le Maire  
et les M. les Conseillers

Je viens vous offrir  
mes services pour  
l'arrosage des rues.

Veuillez prendre  
ma demande

en considération

Votre Serviteur  
Harcisse Lamoine



Province de Québec

Village de Cartierville.

A Mr. le Maire et à Mess. les conseillers municipaux du village de Cartierville.

L'humble requête des soussignés, tous contribuables de la municipalité du village de Cartierville expose respectueusement:

1o. Qu'ils son propriétaires de terrains, ayant front sur l'avenue des Erables située dans les limites de la municipalité.

2o. Que d'après le plan préparé, homologué et déposé au bureau d'enregistrement, la dite Avenue des Erables commence au chemin public et s'étend jusqu'à la Rivière des Prairies.

3o. Que les requérants, en vertu de leurs contrats, ont droit d'accès jusqu'à la grève de la dite Rivière des Prairies.

4o. Que la rue des Erables a été cédée et abandonnée au conseil municipal de Cartierville, dans toute sa longueur mentionnée au dit plan; que le dit conseil en a pris possession et y fait faire en ce moment des travaux d'empierrement.

5o. Que depuis quelques annés, des propriétaires résidant dans la dite rue, et non loin de la Rivière se sont illégalement arrogé le droit de clôturer et fermer la dite Avenue des Erables, à quelque cent pieds du rivage, pour empêcher le public de se rendre sur la grève, et cela au grand préjudice des propriétaires de la rue qui, aux termes de leurs contrats et en vertu du droit commun ont acquis un droit d'accès à la grève.

6o. Que le fait d'enlever aux propriétaires de la rue le droit qu'ils possèdent de circuler dans la dite rue, et spécialement de se rendre librement jusque sur la grève,

leur cause un tort considérable, enlève de la valeur à leurs propriétés et est tout à fait de nature à paralyser le progrès, et à empêcher toute construction dans la dite rue.

7o. Qu'en prenant possession de la dite rue, le conseil n'a pu l'accepter autrement que telle qu'elle existe sur le plan mentionné ci-dessus savoir, du chemin public à la Rivière.

8o. Que le conseil municipal de Cartierville est donc bien fondé à prendre les moyens nécessaires pour faire enlever cette clôture à l'extrémité de la dite rue, et l'ouvrir à la circulation dans toute sa longueur.

C'est pourquoi vos requérants espèrent que vous voudrez bien dans le plus court délai adopter les mesures qui seront jugées nécessaires, pour recouvrer la possession de cette fraction de rue qui a été illégalement et sans droit, enlevée aux propriétaires de la rue et au Conseil, et que vous ferez en sorte de remettre la dite rue dans son état primitif, ce qui engagera un grand nombre de propriétaires à se bâtir dans la dite rue, et ce qui contribuera au progrès et au développement de la municipalité.

Faite et signée à Cartierville, ce quatorzième jour d'Août, 1911.

M<sup>r</sup> J. A. Lalonde  
 J. A. Paroie  
 Mrs. Agilda St Pierre  
 H. Plouffe  
 Alfred Racine  
 Antoine Racine  
 Samuel Talpis  
 Albert St Pierre  
 Daniel Plouffe  
 A. Sénécal

P12/D,7

J. N. Boucher  
H. Dubuc  
André  
P. Munnich Jr.



J. Honoré Joannette

AVOCAT

80, rue Saint-Gabriel

TELEPHONE BELL : MAIN 4400  
RES. : VILLE DE SAINT-LAURENT

Montreal, 14 aout 1911

M. & Champagne  
Gerant de la Soc. Et. Co.  
Montreal  
Monsieur.

A sa dernière assemblée, le conseil municipal de Carletonville m'a chargé de vous dire qu'il n'entend rien changer à sa résolution concernant le prolongement de la rue dans la rue Commanche qui ne lui appartient pas, et qu'il n'a aucune permission à donner à la Cie, au sujet des branches qu'il y aurait à couper pour le déplacement de vos poteaux. Le conseil me charge en même temps de vous dire que si vous ne procédez pas sans délai à déplacer les poteaux qui ont été marqués et qui sont de nature à retarder l'exécution des travaux d'empierrement qui se font en ce moment dans les rues de village, il se verra dans la nécessité de prendre contre votre compagnie, les procédures judiciaires nécessaires pour l'y contraindre et réclamera d'elle la réparation des dommages qu'elle a déjà soufferts et qu'il est appelé à souffrir en cette circonstance.

Votre dévoué

J. Joannette  
Sec. lrs & proc.  
du conseil

J. Honoré Joannette

AVOCAT

80, rue Saint-Gabriel

TELEPHONE BELL : MAIN 4400  
RES. : VILLE DE SAINT-LAURENT

Montreal, 14 Août 1911

The Bell Telephone Co.  
Montreal

Monsieur.

Le Conseil municipal du village de Cartierville me charge de vous dire qu'il y a encore à Cartierville un certain nombre de vos poteaux qui nuisent aux travaux d'empierrement qui se font en ce moment dans les rues du village, et à moins que vous ne veniez sans délai déplacer ces poteaux qui vous seront indiqués par le surintendant du village M. Kap. Durocher, le conseil prendra contre votre compagnie les procédures judiciaires nécessaires pour vous y contraindre.

Votre dévoué  
H. Joannette  
Sec. tr. &  
Proc. du conseil.

J. Honoré Joanette ●

AVOCAT

80, rue Saint-Gabriel

TELEPHONE BELL : MAIN 4400  
RES. : VILLE DE SAINT-LAURENTMontreal, 14<sup>th</sup> May 1911Mr N. Bickerdike  
Montreal

Dear Sir

I am instructed by the municipal council of the village of Carletonville to answer your letter which has been read to the council, and to tell you that they have taken all necessary steps to suppress the nuisance you complain of in your letter, and at the present time I am sure that you are satisfied of what has been done by the council

Yours obed servt

J.H.J.

Secy & Proc of  
the Council



A. M<sup>r</sup> le Maire et à Mess. les  
Conseillers municipaux du  
village de Cartierville

Messieurs

Permettez-moi de reve-  
nir encore une fois devant  
vous demander, non pas une  
faveur, mais ce que je considère  
comme l'exercice d'un droit  
que je possède en ma qualité  
de contribuable du village de  
Cartierville. Je suis propriétaire  
de deux lots situés dans la rue  
Montcalm, et qui viennent d'être  
évalués très haut par les éva-  
luateurs. Les dits évaluateurs  
n'ont pas tenu compte en faisant  
cette évaluation qu'un fossé  
herbissé coupe ma propriété  
en deux sur une longueur d'à  
peu près cent pieds, et que ce  
fossé dans l'état où il se trouve  
est de nature à déprécier gran-  
dement ma propriété. Je neux  
rien tant de même ne pas me  
plaindre de l'évaluation et je  
suis prêt à payer ma quote  
part des dépenses et d'adminis-  
tration municipales, mais  
je demanderai en retour  
au conseil de vouloir bien  
se charger de faire disparaître  
ce fossé sur la dite longueur  
de cent pieds en le remplaçant

par un tuyau en gris de la  
 grosseur jugée suffisante. Je  
 puis assurer le conseil qu'il  
 n'y aura aucun creusage  
 à faire pour placer ce tuyau et  
 que je m'en tiens à fournir  
 la terre nécessaire pour le re-  
 couvrir. Je vous fais cette de-  
 mande parce que je la crois  
 juste et raisonnable, et j'ose  
 espérer que vous voudrez bien  
 y faire droit.  
 J'espère donc Messieurs  
 que vous voudrez bien consi-  
 dérer favorablement cette re-  
 quête, et vous charger de faire  
 ce travail. Je vous prie d'agréer  
 d'avance mes remerciements  
 et me croire

Votre dévoué serviteur

Le Directeur, 19 Août 1911

S. Jauron

P12/D,7

No. 6498 Form B.

Issued, AUG 23 1911 .19

**The Canadian Fire Underwriters' Association**  
 Coristine Building, Lemoine St.  
 MONTREAL  
**Electrical Department**  
 TELEPHONE MAIN 5660

This Certifies, That the **ELECTRIC WIRING AND EQUIPMENT** installed by  
 M. Marcell, in premises of Corporation of Cartierville,  
 on the Various floors of No. Principal St. Cartierville.  
 in this City, as per records on file in this office, and consisting of  
 has been examined and found to be at present in accordance with the requirements of the  
 Canadian Fire Underwriters' Association.

- 43 Incandescent Lamps
- ..... Arc Lamps
- ..... Meters
- ..... Generators
- ..... Ampere Capacity Heating Apparatus

Should any additions or alterations be made in the said Equipment, after the date of the above mentioned inspection, this Certificate shall be invalid until such changes have been examined and a further certificate issued.

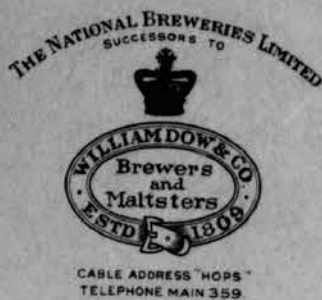
*J. Bennett*  
 Chief Electrical Inspector

*A. W. Haduel*  
 Secretary.

NOTE.—The issue of this Certificate involves no obligation or responsibility on the part of the C. F. U. A., the inspection being made in the interests of Companies members of the Canadian Fire Underwriters' Association.



P12/D,7



Montreal 28th Sept, 1911.

Le Sec. Tres.  
Municipalite de Cartierville.  
Que.

Monsieur;-

Je dois vous notifie que le contracteur des chemins sur  
le chemin de St. Genevieve s'est approprie une partie de ma pro-  
priete lot 103. Seres vous assez bon de me laisser a savoir sur  
quelle autorite il s'est permis cette appropriation.

Bien a vous.

Gene Hooper

Regle'

Je soussigné cède et abandonne à la corporation du village de Cartierville, la quantité de terrain nécessaire pour permettre aux entrepreneurs Messieurs Chapraunboise de redresser le chemin de la dite corporation qu'ils sont en frais de macadamiser, cette quantité de terrain devant être prise à même le terrain que je possède à Cartierville, dans le chemin de St. Genevieve sur le côté nord du dit chemin.

Cette cession est faite aux conditions suivantes:

- 1° Le Conseil municipal de Cartierville déplacera à ses frais la clôture de pierre qui existe actuellement sur le front de ma propriété, déposera sur mon terrain toute la pierre qui pourra être utilisée dans la maçonnerie, et replacera la clôture dans la nouvelle ligne avec de la broche barbelée.
- 2° Le bois provenant des arbres coupés me sera remis par le conseil.
- 3° Le conseil remplira à ses frais le trou qui existe sur ma propriété faisant face au chemin public.

Cartierville 30 août 1911.

Emère Gauthier

Montreal 8 Sept 1911

La Cie de Tel. Montreal Royal

Messieurs

Le conseil m. de Cart.  
 me charge de vous demander  
 de vouloir bien envoyer quelq.  
 une Cahette de placard un cer-  
 tain nombre de nos poteaux qui  
 empulent sur la voie publique  
 et qui sont de nature a retarder  
 les travaux d'emp. qui se font  
 dans les rues. Espereant que vous  
 voudrez bien nous com-  
 former a cette demande  
 au conseil J. de messieurs

Votre devoué

W. J.  
 Bestus



Montréal 8 Sept 1911

M. J. Chanut M.  
Sec. des C. de C. Jas. Carter

Monsieur

Le conseil municipal de Car-  
terville, me charge de vous deman-  
der de vouloir bien au plus tôt refa-  
ire le pont Bertrand petite chemin  
de St Genevieve, et qui est devenu  
dangereux pour les passants, et de  
vous en même temps a faire élargir  
le pont sur le ruisseau Rivabault  
qui est devenu trop étroit et dan-  
gereux aussi pour la circulation  
J'espère que vous voudrez  
bien vouloir bien de faire exécuter  
ces travaux par votre conseil  
Je demeure

Votre dévoué

J. J. Gagnon  
Sec. des C. de C.

J. Honoré Joannette ●

AVOCAT

80, rue Saint-Gabriel

TELEPHONE BELL : MAIN 4400  
RES. : VILLE DE SAINT-LAURENT

Montreal, 8 Sept 1911

Mess. Demers, Lafontaine  
Cartierville  
Messieurs

Le conseil municipal de Cartierville me charge de vous demander de vouloir bien discontinuer de faire parler vos mines après que la journée de travail est finie, vu que c'est de nature à causer des dommages et des accidents dans le voisinage.

Esperant que vous voudrez bien vous conformer à cet avis vertueusement je demeure

Votre dévoué  
H. Joannette  
Proc. de la municipalité

P12/D,7

GENERAL OFFICE

**THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY**

157 ST. JAMES STREET

**E. CHAMPAGNE,**  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

**CHARLES BRANDEIS,**  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. MAIN 3917

**E. HURTUBISE,**  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 484

MONTREAL, 9 Septembre, 1911.

PLEASE USE THE FOLLOWING  
NUMBER ON YOUR REPLY

**SUBJECT:**

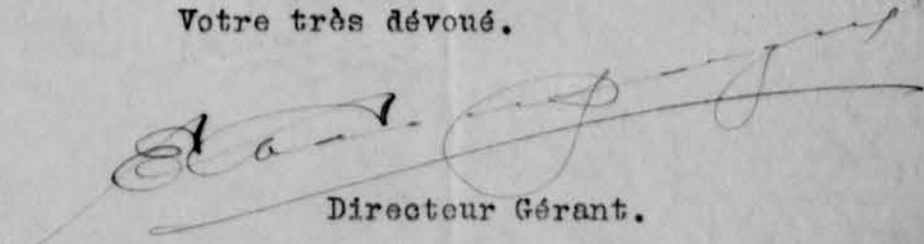
YOUR NUMBER

Mr J.H. Joannette,  
Secrétaire Trésorier.  
Corporation de Cartierville.

Monsieur:-

Je prends la liberté de vous informer que nous avons acheté la propriété de Mr Simpson située à l'ouest de notre propriété à Cartierville, ainsi que la propriété de Dame Philomène Thauvette situé à l'est de notre propriété, et qui en vertu d'un règlement en date du 10 Septembre 1906 sont maintenant exemptes de taxes.

Votre très dévoué.

  
Directeur Gérant.



P12/D,7

GENERAL OFFICE

**THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY**

157 ST. JAMES STREET

**E. CHAMPAGNE,**  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

**E. HURTUBISE,**  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

**CHARLES BRANDEIS,**  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. MAIN 3917

MONTREAL, 9 Septembre, 1911.

PLEASE USE THE FOLLOWING  
NUMBER ON YOUR REPLY

**SUBJECT:**

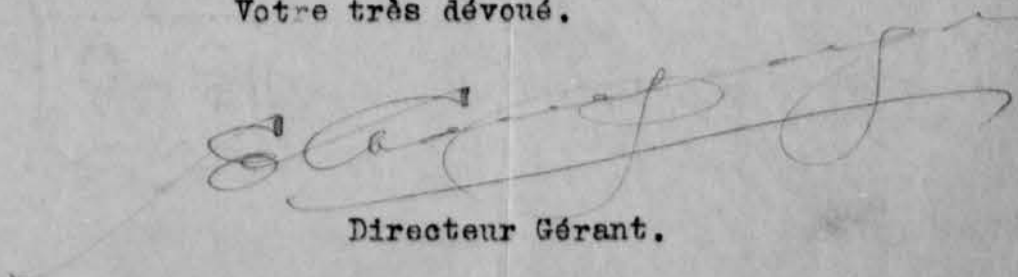
YOUR NUMBER

Mr J. H. Joannette,  
Secrétaire.  
Cartierville.

Monsieur:-

Nous sommes à construire une maison de pouvoir  
à Cartierville sur la propriété autrefois possédée par Mr  
John Simpson et nous désirons avoir le niveau de la Rue  
afin de construire nos fondations; Veuillez donc avoir  
l'obligeance de nous fournir ces indications le plus tôt  
possible.

Votre très dévoué.

  
Directeur Gérant.

P12/D,7

D. M. MCGOUN,  
MANAGER FOR CANADA.

*The Standard Life Insurance Company's Office,*  
*(Established 1825)*  
*157 St. James Street, Montreal.*

Montreal 9 Septembre, 1911.


Mr J. H. Joannette.  
Secrétaire Trésorier.  
Cartierville.

Monsieur:-

Je reçois de vous un compte pour taxes au montant de \$92.80; je crois que vous faites erreur car je suis propriétaire que des lots Nos:- 51 & 53 et non des lots Nos:- 51 - 52 - 53 & 27 .

Veuillez donc avoir l'obligeance de m'envoyer un compte corrigé en conséquence.

Votre très dévoué.

  
INSPECTEUR.

P12/D,7

J. A. CHAURET,  
Docteur en Droit de l'Université Laval.  
NOTAIRE  
STE - GENEVIEVE,  
Comté Jacques-Cartier, Canada.

15 Septembre 1911 19

Mr. J. H. Joannette,  
Secrétaire-Trésorier.

Cher Monsieur,

J'ai reçu votre lettre trop tard pour  
la soumettre au Conseil de Comté hier.

Votre bien dévoué.

*J. A. Chauret*

Secrétaire-Trésorier  
C.M.C.J.C.



P12/D,7

Notre Dame St face  
Sept 25<sup>th</sup> 1911

Mr Joannette Advocate

The number of my  
lots are 46-47-48 St George  
Ave

Your truly  
J. Lawby

P12/D,7

**Dessaulles & Garneau**

**AVOCATS**

*Casimir Dessaulles  
Lion Garneau*

ADRESSE TELEGRAPHIQUE: "DESGAR"  
TELEPHONE MAIN 4116-4117  
EDIFICE BRITISH EMPIRE  
86 RUE NOTRE-DAME OUEST

MONTREAL, 25 sept.1911.

Monsieur J.H.Joanette,  
Secrétaire-Trés.de la  
Corporation du Village de Cartierville,  
80 rue St.Gabriel,  
Cité.

Cher Monsieur,

Vous avez adressé un compte à Monsieur E.Landerman de \$11.46 qui serait dû pour taxes à la Corporation du village de Cartierville; ces taxes sont sur le lot 51 du No.79.

Il y a un procès d'engagé entre M.Landerman et MM.Meunier et Vandelac au sujet de ce lot. Nous avons été informés que le lot avait été vendu pour taxes scolaires le 3 mars 1909. Voulez-vous nous dire s'il a été transféré de nouveau à M.Landerman?

Vos dévoués,

*Dessaulles & Garneau*

Montréal 26 Sept 1911

Cher Monsieur

Comme ayant reçu un compte de vous  
qui m'appartient pas je vous réponds à  
ce propos, je suis A. Lesage ce terrain  
de cartier - ville ne m'appartient comme  
ayant jamais donné une cent dessus  
veuillez envoyer le compte à M<sup>r</sup>.  
G. Vendelac entrepreneur de pompe  
funibre, c'est lui le propriétaire de  
ce terrain,

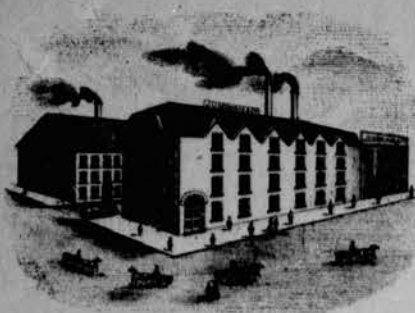
Je demeure Votre dévoué

J. A. Lesage

M. Vendelac



P12/D,7



PHONE: LONG DISTANCE, 5 & 85.



GROWERS AND PACKERS  
OF SEED LEAF

Joliette, Que. — Septembre 28 1911

Mons. J. Honoré Joanette  
Montreal, P.Q.

Monsieur:-

En réponse à votre estimée en date du 27 du  
courant au sujet des lots que nous avons à Cartierville,  
ils portent les Nos suivants :- 79-68, 79-69 et 79-57.  
Espérant ces renseignements satisfaisants,

Nous demeurons

Vos très dévoués,

J.U.G.  
A.L.

J U GERVAIS & CO.

*J. U. Gervais*

P12/D,7

F. W. HIBBARD, K.C.  
LOUIS BOYER, K.C.  
LOUIS GOSSELIN, B.C.L.  
HON. R. DANDURAND, K.C.  
COUNSEL.

**HIBBARD, BOYER & GOSSELIN**  
ADVOCATES

TELEPHONES { MAIN 1458  
{ MAIN 2686  
CABLE ADDRESS:  
DANBROBOY

LIVERPOOL, LONDON & GLOBE BUILDING  
112 ST. JAMES STREET

MONTREAL, 29 Sept. 1911

Monsieur le Maire et

MM. les Echevins du village de Cartierville,  
Cartierville, Que.

Messieurs:-

Je vous inclus un chèque de \$20.00 pour les pompiers volontaires de Cartierville en récompense des services qu'ils m'ont rendus lors du feu qui a eu lieu chez moi dernièrement. Les services rendus ont été des plus effectifs et je suis heureux de constater le zèle par eux déployé dans les circonstances et de remercier nos braves pompiers publiquement par l'entremise du Conseil.

Votre dévoué,

*Louis Boyer*

Enc.

*J. M. Boyer* X

P12/D,7

GENERAL OFFICE

**THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY**

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

157 ST. JAMES STREET

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. MAIN 3917

Oct  
MONTREAL, 7th., 1911.

PLEASE USE THE FOLLOWING # 42.  
NUMBER ON YOUR REPLY

SUBJECT: Cartierville St. Lighting.

YOUR NUMBER

J. Honoré Joannette, Esq.,  
Secty. Corp. CARTIERVILLE,  
Que.

Dear Sir:-

Please note that 4- 16 c.p. summer lamps  
were removed from the street lighting system, 2 from Montcalm and  
2 from Frechette Sts. on the 3rd. of October. 1911.

Yours truly,

*The Saraguay Electric & Water Company*

*C. Brandeis*  
Consulting & Chief Engineer

( N.L.E. )



Province de Québec  
Village de Cartierville

Je, Felix Anita Grothe, en-  
trepreneur, de la cité de Montréal  
ayant été nommé conseiller  
Municipal du village de Car-  
tierville, en vertu d'une résolu-  
tion du dit conseil, jure sur  
les saints Évangiles que je rem-  
plirai les devoirs de ma  
charge honnêtement fidèle-  
ment et au meilleur de ma  
connaissance, aussi qu'il Dieu  
me soit en aide.

Assermenté devant  
moi à Montréal  
ce 16<sup>ème</sup> jour d'oc-  
tobre 1911

L. A. Grothe

J. Honoré Joaillie  
Secrétaire Trésorier

M. S. Champagno  
Gendarme de la Paroisse

20 Oct. 1911

Monsieur

Un homme adieu fermier  
du lab. à Plongge prétend qu'il a brisé  
sa voiture dans la rue Cartier à  
Cartierville et réclame du conseil  
la somme de \$4<sup>00</sup> à titre de dommages  
comme cet accident est arrivé  
dans une de vos tranchées, le  
conseil tenu à vous faire savoir  
qu'il appellera votre compagnie en  
garantie s'il est parvenu à faire  
le montant.

Votre dévoué

A. Boanelli

P.S. Proc. du Conseil de Cartierville  
Veuillez donc aussi vous faire  
déplacer les bornes pourvu qu'elles  
furent sur la voie dans le chemin  
du Haut et que le Surintendant  
put à vous indiquer et ce pour ne  
pas retarder les travaux d'empier-  
rement M.J.

P12/D,7

GENERAL OFFICE

**THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY**

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

157 ST. JAMES STREET

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. MAIN 3917

MONTREAL, 25 Octobre, 1911.

PLEASE USE THE FOLLOWING  
NUMBER ON YOUR REPLY

SUBJECT:

YOUR NUMBER

Mr J.H. Joannette,  
Secrétaire-Trésorier.  
Corporation de Cartierville.  
Cartierville. P. Q.

Monsieur:-

J'accuse réception de la votre du 20 courant m'informant que Mr Jasmin a subit un accident dans la Rue Cartier dû à la tranchée et pour laquelle il vous réclame \$4.00 , en réponse je me permets de vous rappeler que nous avons fait ces travaux à la journée, et que tout a été fait suivant les ordres de l'Ingénieur, si nous n'avons pas complètement remplis les tranchées, c'est que l'ingénieur a cru à propos des laisser dans cette condition, vu que la Rue doit être baissée à certains endroits, et que l'excédent de la terre qu'il y aura dans le nivellement de la Rue sera plus que suffisant pour remplir ces tranchées.

Pour remplir les tranchées à la fin des travaux, il aurait fallu rapporter de la terre, ce qui aurait été dispendieux, et nécessairement ces travaux étaient à la charge de l'égoût c'est -à-dire à la Corporation,

Veuillez donc avoir l'obligeance de me dire par le retour de la malle si M.M. Simpson & Percival ont acquitté leurs taxes.



P12/D,7

GENERAL OFFICE

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

157 ST. JAMES STREET

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. MAIN 3917

MONTREAL, 25 / 10 / 11.

PLEASE USE THE FOLLOWING  
NUMBER ON YOUR REPLY

- 2 -

SUBJECT:


J.H.J. Esq.

YOUR NUMBER

Je dois vous dire que nous n'avons pas encore reçu de règlement pour notre compte au montant de \$2230.20 pour la construction des égouts dans la Rue Cartier que nous avons présenté à l'ingénieur le 30 Septembre dernier. Vous m'obligerez infiniment en voulant bien me fournir des renseignements à ces trois questions, savoir:-  
1<sup>o</sup> Taxes Percival, 2<sup>o</sup> taxes Simpson, et 3<sup>o</sup> compte d'égout. Je me permets de vous rappeler que nous n'avons pas eu de réponse à nos deux lettres du 9 Septembre dernier.

En ce qui regarde un avis de déplacer les Bornes-Fontaines sur le chemin du Sault au Recollet, je dois vous dire que nous n'avons jamais reçu cet avis, cependant si tel est le désir de la Corporation veuillez nous obtenir une autorisation à cet effet, et nous ferons les travaux aux frais de la Corporation; mais je dois vous prévenir d'avance que ces travaux seront très dispendieux car il nous faudra fondre les joints à chaque Borne-Fontaine ainsi déplacée, et nous serons aussi forcé d'arrêter l'aqueduc pendant un temps assez long.

Bien à vous,

  
Directeur Gérant.

P12/D,7

GENERAL OFFICE

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

157 ST. JAMES STREET

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. MAIN 3917

MONTREAL, 28 Octobre, 1911.

PLEASE USE THE FOLLOWING  
NUMBER ON YOUR REPLY

SUBJECT:

YOUR NUMBER

Mr J.H. Joannette.

Secrétaire Trésorier.

Cartierville.

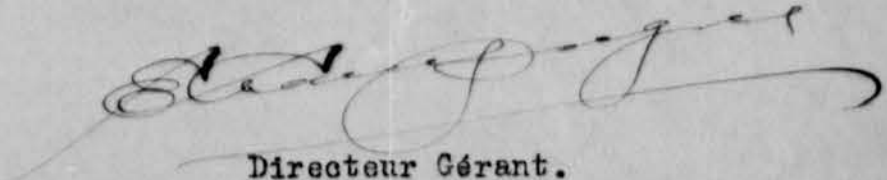
P . Q .

Monsieur:-

Mr Percival & Mr Simpson nous informent qu'ils ont acquitté toutes les taxes sur les propriétés que nous avons acheté d'eux; vous m'obligerez infiniment en voulant bien me certifier que toutes ces taxes ont été payées, et que la propriété ne doit rien à ce moment.

Vous m'obligerez aussi beaucoup en voulant bien aussi certifier pour la propriété de Mde Veuve Thauvette.

Bien à vous,



Directeur Gérant.

P12/D,7

PAUL GALIBERT.  
PRESIDENT



BELL TEL. MAIN 1837

L. HY. SENECAI.  
SEC. - TREAS.

*Montreal Turnpike Trust*

*224 St James Street*

*Montreal 28 Octobre 1924.*

MONSIEUR J.H. JOANETTE,  
Secrétaire Trésorier,  
CONSEIL MUNICIPAL DE CARTIERVILLE.  
No. 80 Rue Saint Vincent.  
CITE.

Cher Monsieur :-

En réponse à votre lettre du 21 Octobre courant, demandant, au nom du Conseil Municipal de votre Village, que la Commission fasse réparer la partie du chemin qu'elle contrôle dans votre Municipalité, j'ai reçu instruction de vous informer que l'inspecteur avait été chargé de faire exécuter les réparations jugées nécessaires sous le plus bref délai possible.

Votre obéissant serviteur,

*L. Hy. Senecal*  
Sec. Trés.-



Cartier 3 Nov 1911

M. le Maire et Juss  
du Consulat de Cartier.

Messieurs.

Je suis devenu propriétaire  
du lot no 7<sup>3</sup> du no 19 au cadastre  
particulier, M. F. R. Borduas. En  
usant mon nom comme fu-  
relais de ce lot, au rôle d'éva-  
luation, à la place de M. Bor-  
duas vous obligerez

Votre dévoué

Thos Corbeil

<sup>nos 6/1911</sup>  
Municipalité de Cartierville

Nous les soussignés désirons  
avoir les canaux d'égouts  
dans la rue des érables

Gédéas Gasmin

M. J. A. Lalonde

*Molson's Brewery Limited*  
*Brewers & Maltsters*  
*Established 1786*

*Montreal,* Nov. 17th, 1921

Mr. J. H. Joanette,  
#80 St. Gabriel St.,  
City.

Dear Sir:-

We were surprised to receive your letter of the 17th. inst., asking us to pay the sum of \$10.00, for a license to sell beer in the municipality of Cartierville, as we are always very particular to pay these licenses whenever we receive the account for same.

In looking up the matter, we find that we received a bill signed by yourself on August 28th, last, for \$10.00, and this was receipted on August 30th, last, by Napoleon Duraker.

You will note that the account was paid two days after it was issued, so that they cannot complain that we were dilatory in remitting; evidently, there has been some error on the part of the bookkeeper.

The receipt is on file at our office and will be shown on demand.

Yours truly,

MOLSON'S BREWERY LIMITED.

*Herbert Molson*  
.....  
President.

Dict. H.M.-P.



P12/D,7

Pharmacie Lalande

Dr. E. Lalande, Propriétaire

Phone 5... puis 2907-Ring 3

Bordeaux. Montréal, Nov. 23 1911

Je soussigné certifie  
avoir traité M<sup>r</sup>. Elie Amosch,  
pour un traumatisme de  
l'œil droit duquel  
un nombre de jours jusqu'à  
28 dix, huit du même mois.

Aujourd'hui le 23 j'en traite  
un malade et il y a encore  
traitement à suivre.

Dr. E. Lalande.

Rendu à plus tard.

P12/D,7

BELL TELEPHONE EAST 5343  
5344



OFFICES 556 ST LAWRENCE BOULEVARD  
FACTORY 1 ONTARIO WEST  
WAREHOUSE 435 & 437 ST CHS BORROMEE



WHOLESALE MANUFACTURERS  
OF FINE CIGARS & IMPORTERS OF LEAF TOBACCO.

Montreal Dec. 1st. 11 19

J.H. Joannette Esq.,  
80 rue St. Gabriel,  
Ville,

Monsieur:-

Veillez prendre note que le billet de la Corporation  
du Village de Cartierville au montant de \$5500.00 devient du le  
16 du courant au bureau de la Banque d'Hochelaga.

Votre bienveillante attention obligera.

Vos tout dévoués

L.O. GROTHE & CO.

Montreal, 11 Nov 1911

M. le Chausseur  
Monsieur

Depant de la C<sup>ie</sup> Sarafuay

A leur dernière assem-  
blée les conseillers municipaux de  
Carderville m'ont chargé de vous deman-  
der de vouloir bien la faire venir dans  
tous les états de compte et corres-  
pondance que vous adressez à la cor-  
poration, vous servir de la langue  
française au lieu de l'anglais ?

Esperant que cette demande  
sera jusqu'à la fin de l'année par le compa-  
gnon que vous représentez, et qu'elle  
n'aura pas pour effet de leur causer  
trop de dérangement je vous  
prie de me croire

Bien à vous

H. J. J. J.  
Sec. G.



Cartier ville 9 Decembre 1911

Monsieur Isaac Lagacé  
pro de A Legault soumission  
pour l'entretien du chemin  
d'hiver telle que les règle-  
-ment de la corporation  
de cartier-ville pour la  
somme de 400 piastres  
quart cent piastres

Isaac Lagacé  
pro de A Legault

Saint-Laurent, 19 nov. 1911.

Par ordre de monsieur le Maire de Cartierville :  
Monsieur Frédéric Joron.

Stanislas Robitaille s'engage à construire une  
voiture d'hiver : sloop avec bitte carrée, laquelle  
devra être livrée au conjoint janvier 1912  
pour le montant de \$ 40<sup>00</sup>/<sub>100</sub>

1 voiture d'été, faite en bons matériaux :  
Caisse mesurant 8 pieds longueur et 3 pieds et  
8 pouces de largeur. Une coffre de chaque  
côté servant de sièges et un bras aussi  
de chaque côté et qui descend jusqu'au mar-  
tas du marche-pieds, ainsi que deux ferre-  
ments pour l'instituteur.

Ressorts pour une capacité de 2000 livres.  
Prix \$ 200<sup>00</sup>/<sub>100</sub>

Je m'engage à prendre en échange un motor  
électrique pour le montant de \$ 75<sup>00</sup>/<sub>100</sub>, à  
condition que ce motor développe ses 5 forces.  
Le motor devra être fait sur la der-  
nière voiture qui sera livrée au premier  
roulage d'été. F. Joron maire

S. Robitaille Notaire

*J. Chs. Laberge, B.A.Sc., I.C.*

*Ingénieur Civil et Arpenteur*

BUREAUX  
No. 30 RUE ST-JACQUES  
TELEPHONE MAIN 1119

*Montréal, le 9 décembre 1911*

A Son Honneur le Maire et à M.M. les Conseillers du  
Village de Cartierville,  
Cartierville.

Messieurs,

Ci-inclus, je vous envoie un rapport détaillé montrant les travaux exécutés par les entrepreneurs Deslauriers & Laframboise et Demers & Laframboise, relativement à l'empierrement de vos chemins.

Comme vous pourrez le constater par le dit rapport, il reste \$18,857.86 de travaux à exécuter, en vertu du contrat.

J'espère que ce rapport vous fera comprendre exactement la position du Conseil et des entrepreneurs,

Et je demeure,

Votre dévoué serviteur,

*J. Chs. Laberge, B.A.Sc.*

Ingénieur des Travaux.



RAPPORT DETAILLE DES TRAVAUX D'EMPIERREMENT DES CHEMINS, DANS  
LE VILLAGE DE CARTIERVILLE, POUR LES ANNEES 1910 & 1911, PAR  
LES ENTREPRENEURS DESLAURIERS & LAPRAMBOISE ET DEIERS &  
LAPRAMBOISE.

|                                                                                        |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 4326 tonnes 480 lbs de grosse pierre à \$1.00,                                         | \$ 4,326.24     |
| 5979 " 1110 " de pierre de 3", à 1.40,                                                 | 8,371.38        |
| 9198 " 1170 " de pierre de 2", à 1.70,                                                 | 13,937.59       |
| 2732 " 540 " de poussière, à 1.40,                                                     | 3,825.17        |
| 5945.32 verges de terre, à \$0.50,                                                     | 2,972.66        |
| 2042 verges de terre, à 1.00,                                                          | <u>2,042.00</u> |
| Total,                                                                                 | \$ 35,475.04    |
| 10% de retenue,                                                                        | <u>3,547.50</u> |
| B a l a n c e,                                                                         | \$ 31,927.54    |
| A ajouter:- 1302 tonnes 1800 lbs de grosse pierre,<br>charroyée rue Cartier, à \$0.60, | <u>781.74</u>   |
| Grand total certifié,                                                                  | \$ 32,709.28    |
| Grand total de travaux faits d'après mes estimés,                                      | \$ 36,256.78    |
| Montant total de mes certificats,                                                      | \$ 32,407.00    |

BALANCE DES TRAVAUX A EXECUTER EN VERTU DU CONTRAT.

|                                                                                         |               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 3370 tonnes 1720 lbs de grosse pierre à \$1.00,                                         | \$ 3,370.86   |
| 4020 " 890 " de pierre de 3", à 1.40,                                                   | 5,628.62      |
| 2801 " 830 " de pierre de 2", à 1.70,                                                   | 4,762.40      |
| 3267 " 1460 " de poussière, à 1.40,                                                     | 4,574.82      |
| 1302 " 1800 " de gr. pierre à .40\$ (rue Cartier)                                       | <u>521.16</u> |
| Valeur des travaux qui restent à exécuter, en vertu<br>du contrat, <del>---</del> ----- | \$ 18,857.86  |

Le Contrat a été donné pour des travaux se montant à  
la somme de - - - - - \$50,000.00

|                                                  |               |
|--------------------------------------------------|---------------|
| Valeur des extras dans le nivellement:-          |               |
| 2945.32 verges de terre, à \$0.50,               | 1,472.66      |
| 2042 verges de terre, à \$1.00,                  | 2,042.00      |
| Roulage:- 12,500 pieds, à \$1.25 par 100 pieds,  | <u>156.25</u> |
| Total du contrat et des extras, jusqu'à ce jour, | \$53,670.91   |

La partie du contrat de \$50,000. qui est exécutée est  
de \$50,000. moins \$18,857.86, - - - - - \$31,142.14

Plus cependant une proportion sur les \$1500. de creu-  
sage dans la terre, qui devait être exécutés et qui a  
été dépassé, et qui n'a pas été calculé dans les prix  
mentionnés par l'entrepreneur. J'évalue cette propor-  
tion à la somme de - - - - - 1,000.00

|                                                    |                 |
|----------------------------------------------------|-----------------|
| Extras exécutés et mentionnés plus haut, - - - - - | <u>3,670.91</u> |
| Faisant un total de travaux exécutés de - - - - -  | \$35,813.05     |
| Moins 10% de retenue,                              | <u>3,581.30</u> |
| B a l a n c e,                                     | \$32,231.75     |

Ajoutant 10% sur \$781.74, qui ne doivent pas être  
retenus, - - - - - \$ 78.17

Laissant un total à certifier de - - - - - \$ 32,309.92

Ce qui est inférieur au montant certifié de \$32,407.00.

Cartierville 11 Dec 1911

Monsieur le Maire et Messieurs  
les conseillers

Comme vous avez de-  
mandé des soumissions pour  
nos chemins d'hivers à partir  
des limites du chemin <sup>de</sup> Bordeaux  
jusqu'au chemin <sup>de</sup> Ste Benévise  
Pour toutes les travaux qu'il  
y a à faire pour un bon  
chemin cet hiver je m'enga-  
ge à faire le tout pour la  
somme de \$2,000  
Comme contribuable j'espère  
pouvoir entretenir un bon



P12/D,7

bon chemin qui je crois  
vous donneras satisfaction  
ainsi, qu'à toutes les interesses,  
le tout humblement soumis  
Jean-Baptiste Lawrin

Le 11 Decembre 1911

Monsieur le Maire  
de Cartierville

Le Conseil  
192 de la C. M. B. a  
vous prie de bien vouloir  
nous dire si le conseil  
de Cartierville est disposé  
de nous louer une salle  
dans le haut de leur  
Edifice Municipal  
et quelle serait leur  
prix

Président  
Emile Lecavalier

Cartierville le 11 Dec 1911

A Monsieur le Maire  
et les conseillers. Je serais prêt à faire tout  
l'ouvrage qu'il y aura à faire pour entretenir  
le grand chemin, et toutes les rues où il y a  
des résidents en hiver. Et à passer la herse  
et le rouleau pour la somme de quatre cents  
dollars \$ 400<sup>00</sup>

P. Lapauvois



P12/D,7

*J. Chs. Laberge, B. A. Sc., J. C.*

*Ingénieur Civil et Architecte*

BUREAUX  
No. 30 RUE ST-JACQUES  
TELEPHONE MAIN 1119

*Montréal, le 11 déc. 1911.*

A Son Honneur le Maire et à M.M. les Conseillers du  
Village de Cartierville,  
Cartierville.

Messieurs,

En réponse à votre demande relativement à la possibilité de construire un canal sur la rue des Erables, à partir du chemin public en allant vers la rivière, je dois vous dire que la chose est possible et que la profondeur de l'égout, au milieu de la rue, serait au minimum de 6 pieds dans la partie la plus basse.

Cet égout, qui devrait être construit sur une longueur de 1100 pieds, coûterait \$2,100., pour un tuyau de 9 pouces, y compris les regards d'égouts, les puits de lumière, etc. Cependant, la valeur extra du roc devra être ajoutée au prix mentionné plus haut.

Pour ce qui est des améliorations à apporter au puits d'amenée, je vous conseillerais de placer deux grillages, un dans chaque regard d'égout, de chaque côté du ruisseau Raimbault, pour arrêter les matières insolubles et étrangères qui, arrivant jusqu'au puits, peuvent causer des ennuis aux pompes.

Ces deux grillages coûteraient environ \$25.00 chacun, y compris leur installation.

Pour ce qui est d'une seconde pompe devant être installée de manière à fonctionner advenant le cas où la pompe actuelle ferait défaut, je vous conseillerais de mettre une pompe d'une force de 10,000 gallons par heure.

Cette pompe pourrait s'installer à côté de celle existant actuellement et de la même manière.

Le coût de la pompe, son installation ainsi que le posage de toutes les pièces spéciales nécessaires pour le raccordement, serait d'environ \$400., ce qui donnerait un total de \$450. pour le coût des améliorations à apporter à votre système d'égouts, dans le puits et aux deux regards en question.

Je vous conseillerais fortement de faire faire ces améliorations, vu qu'avec le système actuel, il a été démontré qu'il peut toujours se produire des accidents qui empêchent le fonctionnement de la pompe unique et qui nécessitent de grands frais pour réparer la partie qui peut être brisée ou endommagée.

Espérant que ces détails seront trouvés satisfaisants,

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

*J. F. Laberge, B. A. Sc.*  
Ingénieur des Travaux.

13 Dec. 1911

Cartierville Dec 13 1911

Monsieur

Voulez-vous voir  
la boîte de mètre devant  
le conseil pour la  
propriété que j'ai vendue  
à Monsieur Fervais -  
Cousineau pour faire  
transporter au seul  
air-culicition  
j'ai voulu le faire à l'état  
parmi vos serviteurs  
Glois Lévesque



P12/D,7

GENERAL OFFICE

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

157 ST. JAMES STREET

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. MAIN 3917

MONTREAL, 16 Décembre, 1911.

PLEASE USE THE FOLLOWING  
NUMBER ON YOUR REPLY

SUBJECT:

YOUR NUMBER

Mr J.H. Joannette.

Sec. Trésorier.

Cartierville. P . Q .

Monsieur:-

Je vous envoie ci-inclus une lettre que nous  
avons reçu de Mr G. Cardinal au sujet d'un accident  
causé à son cheval par les mines de la tranchée des  
EGOUTS.

Bien à vous,



Directeur Gérant.

P12/D,7

GENERAL OFFICE

THE SARAGUAY ELECTRIC & WATER COMPANY

157 ST. JAMES STREET

E. CHAMPAGNE,  
MANAGING DIRECTOR  
TEL. MAIN 5095

E. HURTUBISE,  
SECRETARY-TREASURER  
TEL. MAIN 494

CHARLES BRANDEIS,  
CONSULTING & CHIEF ENGINEER  
TEL. MAIN 3917

MONTREAL, 16 Décembre, 1911.

PLEASE USE THE FOLLOWING  
NUMBER ON YOUR REPLY

SUBJECT:

YOUR NUMBER

Mr J.H. Joannette.

Sec-Tres.

Cartierville.


P . Q .

Monsieur:-

J'accuse réception de la votre du 12 courant,  
et conformément à votre demande nous avons assurés les  
hommes sur la construction des égouts, le taux est de  
\$3.50 pour cent (\$3.50 - %) sur les gages.

Nous réparons dans le moment l'excavation qui  
s'est produit devant chez Mr Grothé et qui a été causée  
par la Borne fontaine.

Votre très dévoué.

  
Directeur Gérant.

*J. Chs. Laberge, B. A. Sc., J. C.*

*Ingénieur Civil et Architecte*

BUREAUX  
NO. 30 RUE ST-JACQUES  
TELEPHONE MAIN 1119

*Montréal, le 18 déc. 1911.*

A Son Honneur le Maire et à M.M. les Conseillers du  
Village de Cartierville,  
Cartierville.

Messieurs,

Ci-inclus, je vous envoie un rapport indiquant la longueur des trottoirs en bois existant actuellement dans votre Municipalité, dans le Chemin Public et dans la Montée St-Laurent.

Le coût de trottoirs permanents en béton est d'au moins \$1.00 le pied courant, pour un trottoir de 4 pieds de largeur, ce qui donne une somme de \$14,808.00, et en ajoutant un montant de \$1192. pour des frais de surintendance, traverses et autres, le coût total desces travaux serait de \$16,000.

Je vous envoie en même temps une copie du devis que j'ai préparé pour l'égoût à construire sur la rue Des Erables.

Je n'ai pas encore annoncé dans les journaux, et si vous le désirez et qu'il en est encore temps, je procéderai immédiatement à ces annonces pour demander des soumissions pour la confection de ces travaux.

Dans l'annonce qui sera placée dans les journaux, il faudra donner au moins six jours aux entrepreneurs étrangers pour se



familiariser avec les conditions et pouvoir soumettre des prix en toute connaissance.

J'ai remis des copies de devis ainsi que des formules de soumission à ceux qui m'en ont demandé, savoir M.M. Placide Laframboise et Arthur Laurin.

Espérant qu'avec ces détails, vous serez à même de juger de l'opportunité de retarder les soumissions pour ces travaux, s'il y a lieu,

Je demeure,

Votre tout dévoué,

*J. C. Laberge. B.A.Sc.*

Ingénieur des Travaux.

PROGRESS  
BOND

RAPPORT SUR LA LONGUEUR DES TROTTOIRS EN BOIS EXISTANT ACTUELLE-  
MENT DANS LE VILLAGE DE CARTIERVILLE, SUR LE CHEMIN PUBLIC ET  
DANS LA MONTÉE ST-LAURENT.

Chemin Public.

|                                                                                                     |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| De chez Galibert à la Montée St-Laurent, côté Nord,                                                 | 4,125 pieds      |
| De chez Cloutier à la Montée St-Laurent, côté Sud,                                                  | 1,023 pieds      |
| De la Montée St-Laurent aux limites du Quartier<br>Bordeaux, Cité de Montréal, côté Nord, . . . . . | 3,600 pieds      |
| De la Montée St-Laurent à la Station du "Montreal<br>Park & Island Ry.", côté Sud, . . . . .        | <u>700 pieds</u> |
| <br>Total pour Chemin Public, . . . . .                                                             | <br>9,448 pieds  |

Montée St-Laurent.

|                                                                               |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Du pont au chemin public, côté Ouest, . . . . .                               | 1,375 pieds        |
| Du pont en allant vers le Sud, côté Est, . . . . .                            | 500 pieds          |
| Du chemin public aux limites Sud de la Municipalité,<br>côté Ouest, . . . . . | 2,375 pieds        |
| Du chemin public en allant vers le Sud, côté Est. . . . .                     | <u>1,110 pieds</u> |
| <br>Total pour la Montée St-Laurent, . . . . .                                | <br>5,360 pieds    |

Faisant un grand total de trottoirs permanents sur ces  
deux grands chemins, de . . . . . 14,808 pieds